

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/023

FINANCES LOCALES (7.5)

**Demande de subvention au titre de la
DSIL 2026 pour la rénovation
de la toiture et des menuiseries de
l'école Jean Macé maternelle**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHEN qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et 2122.23 ;

Vu l'appel à projet pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026 ;

Vu les thématiques dont doivent relever les projets d'investissement éligibles à la DSIL 2026 notamment la rénovation thermique, la rénovation des bâtiments scolaires, la sécurisation des équipements publics ;

Considérant que la Ville d'Hazebrouck souhaite effectuer la rénovation de la toiture et de menuiseries de l'école Jean Macé Maternelle et sécuriser l'accès au site via la création d'un portail ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une volonté de sobriété énergétique des bâtiments communaux et s'appuient sur un audit énergétique dans le cadre du SDIE et ambitionnent de sécuriser l'accès au site ;

Considérant le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer une demande de subvention au titre de la DSIL 2026,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

OBJET

N°2026/024

FONCTION PUBLIQUE (4.2)

**Création de 10 emplois non permanents
suite à un accroissement
saisonnier d'activité**

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHEN qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° ;

Il est rappelé que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la Ville d'Hazebrouck pour la période du 06 juillet au 28 août 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser le recrutement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 06 juillet au 28 août 2026 en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

A ce titre, seront créés :

- 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

OBJET

N°2026/025

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Création de 2 emplois permanents au
grade de rédacteur principal
de 2ème classe**

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHEN qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des évolutions de carrière ;

Considérant qu'il convient de créer 2 emplois permanents :

- 1 emploi permanent de responsable du service des affaires économique (h/f), au grade de Rédacteur Principal de 2ème Classe à temps complet,
- 1 emploi permanent de chargé(e) de communication au grade de Rédacteur Principal de 2ème Classe à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, deux emplois permanents à temps complet :
 - Responsable du service des affaires économiques (h/f),
 - Chargé(e) de communication ;

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

- de modifier le tableau des emplois en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	B	3	5	TC

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/002

FINANCES LOCALES (7.1)

**Budget Annexe Location de Bâtiments
Industriels : Approbation du Compte
Financier Unique de l'année 2025**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026__002-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,

Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHIEU qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, 1er Adjoint délégué aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique ayant vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 portant généralisation du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4 ;

Considérant que la date et les modalités de vote du compte administratif continuent de s'appliquer au vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré durant le vote de la délibération ;

Vu la délibération n°2025/022 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2025 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025/156 du Conseil Municipal en date 17 décembre 2025 approuvant la décision modificative relative à l'exercice 2025 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 3 février 2026.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget annexe Location de Bâtiments Industriels et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 572,75 €		611 952,59 €		614 525,34 €
Opérations de l'exercice	187 957,28 €	206 694,01 €	108 310,81 €	189 292,00 €	296 268,09 €	395 986,01 €
TOTAUX	187 957,28 €	209 266,76 €	108 310,81 €	801 244,59 €	296 268,09 €	1 010 511,35 €
Résultat de clôture		21 309,48 €		692 933,78 €		714 243,26 €

- de constater les identités de valeurs avec les données du comptaables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :

- en dépenses d'investissement : **170 631,20 €**
- en recettes d'investissement : **90 000,00 €**

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ

(30 voix pour – Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)

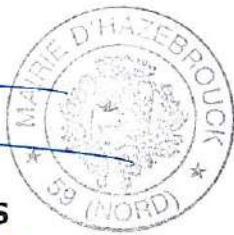
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS



**Le Premier Adjoint au Maire,
Président de séance,**


Philippe GRIMBER



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/003

FINANCES LOCALES (7.1)

Budget Annexe de la Fondation

DEPOORTER : Approbation du Compte

Financier Unique de l'année 2025

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026__003-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHEN qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, 1er Adjoint délégué aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique ayant vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 portant généralisation du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4 ;

Considérant que la date et les modalités de vote du compte administratif continuent de s'appliquer au vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré durant le vote de la délibération ;

Vu la délibération n°2025/022 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2025 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 3 février 2026 ;

Après avis favorable de la Commission Administrative de la Fondation DEPOORTER réunie le 9 février 2026.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget de la Fondation DEPOORTER et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		174 192,27 €		371 754,48 €		545 946,75 €
Opérations de l'exercice	154 696,21 €	152 500,11 €	126 112,81 €	73 624,00 €	280 809,02 €	226 124,11 €
TOTAUX	154 696,21 €	326 692,38 €	126 112,81 €	445 378,48 €	280 809,02 €	772 070,86 €
Résultat de clôture		171 996,17 €		319 265,67 €		491 261,84 €

- de constater les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :

- en dépenses d'investissement : **2 267,49 €**
- en recettes d'investissement : **0,00 €**

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ

(30 voix pour – Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS



**Le Premier Adjoint au Maire,
Président de séance,**


Philippe GRIMBER



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/004

FINANCES LOCALES (7.1)

**Budget Annexe du Service de Transport :
Approbation du Compte Financier Unique
de l'année 2025**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026__004-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHEN qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, 1er Adjoint délégué aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique ayant vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 portant généralisation du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4 ;

Considérant que la date et les modalités de vote du compte administratif continuent de s'appliquer au vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré durant le vote de la délibération ;

Vu la délibération n°2025/022 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2025 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 3 février 2026.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget annexe du Service de Transport et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		204,65 €		74 952,92 €		75 157,57 €
Opérations de l'exercice	11 653,66 €	57 589,42 €	0,00 €	0,00 €	11 653,66 €	57 589,42 €
TOTAUX	11 653,66 €	57 794,07 €	0,00 €	74 952,92 €	11 653,66 €	132 746,99 €
Résultat de clôture		46 140,41 €		74 952,92 €		121 093,33 €

- de constater les identités de valeurs avec les données du comptaables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :

- en dépenses d'investissement : **0,00 €**
- en recettes d'investissement : **0,00 €**

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ

(30 voix pour – Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS



**Le Premier Adjoint au Maire,
Président de séance,**


Philippe GRIMBER



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

OBJET

N°2026/005

FINANCES LOCALES (7.1)

**Budget Principal de la Commune
d'Hazebrouck : Affectation du résultat
de l'année 2025**

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHIEEN qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le compte financier unique approuvé par délibération ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2025 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2025 - Excédent	213 873,16 €
Résultat antérieur - Déficit	3 930,56 €
Résultat de la section d'investissement - Excédent	209 942,60 €

Solde des restes à réaliser :

Recettes	332 533,40 €
Dépenses	1 298 118,67 €
Déficit de financement	965 585,27 €

Résultat d'investissement global 2025

Résultat de la section d'investissement - Excédent	209 942,60 €
Solde des restes à réaliser	- 965 585,27 €
Résultat d'investissement - Déficit	755 642,67 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2025 - Excédent	638 210,62 €
Résultat antérieur - Excédent	5 631 462,62 €
Résultat de la section de fonctionnement - Excédent	6 269 673,24 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 3 février 2026.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du Budget Principal Ville, soit 6 269 673,24 €, comme suit :
 - 5 514 030,57 € au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2026,
 - 755 642,67 € au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2026,
- d'affecter le résultat d'investissement 2025 du Budget Principal Ville en totalité, soit 209 942,60 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2026.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/006

FINANCES LOCALES (7.1)

**Budget annexe Location de Bâtiments
Industriels : Affectation du résultat
de l'année 2025**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026__006-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le compte financier unique de 2025 approuvé par délibération ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2025 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2025 – Excédent	80 981,19 €
Résultat antérieur – Excédent	611 952,59 €
Résultat de la section d'investissement – Excédent	692 933,78 €

Solde des restes à réaliser :

Recettes	90 000,00 €
Dépenses	170 631,20 €
Besoin de financement	80 631,20 €

Résultat d'investissement global 2025

Résultat de la section d'investissement – Excédent	692 933,78 €
Solde des restes à réaliser	- 80 631,20 €
Résultat d'investissement – Excédent	612 302,58 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2025 – Excédent	18 736,73 €
Résultat antérieur – Excédent	2 572,75 €
Résultat de la section de fonctionnement – Excédent	21 309,48 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 3 février 2026.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels en totalité, soit 21 309,48 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2026,
- d'affecter le résultat d'investissement consolidé 2025 du Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels en totalité, soit 692 933,78 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2026.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

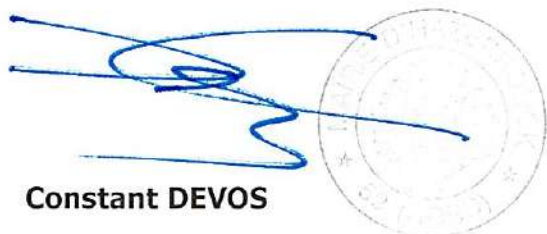
**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

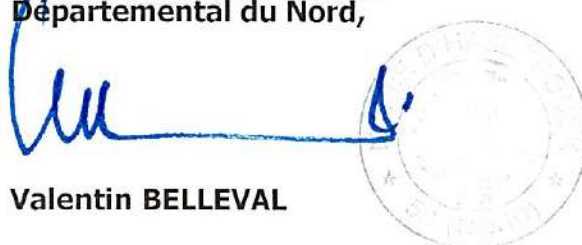
POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/007

FINANCES LOCALES (7.1)

Budget Annexe de la Fondation

**DEPOORTER : Affectation du Résultat
de l'année 2025**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026__007-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjointes,

Mme DELECOEUILLE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le compte financier unique approuvé par délibération ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2025 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2025 - Déficit	52 488,81 €
Résultat antérieur - Excédent	371 754,48 €
Résultat de la section d'investissement - Excédent	319 265,67 €

Solde des restes à réaliser :

Recettes	0,00 €
Dépenses	2 267,49 €
Besoin de financement	2 267,49 €

Résultat d'investissement global 2025

Résultat de la section d'investissement - Excédent	319 265,67 €
Solde des restes à réaliser	- 2 267,49 €
Résultat d'investissement - Excédent	316 998,18 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2025 - Déficit	2 196,10 €
Résultat antérieur - Excédent	174 192,27 €
Résultat de la section de fonctionnement - Excédent	171 996,17 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 3 février 2026,

Après avis favorable de la Commission Administrative de la Fondation DEPOORTER réunie le 9 février 2026,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du Budget Annexe Fondation DEPOORTER en totalité, soit 171 996,17 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2026,
- d'affecter le résultat d'investissement consolidé 2025 du Budget Annexe Fondation DEPOORTER en totalité, soit 319 265,67 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2026.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

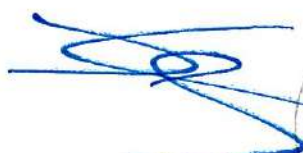
**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/008

FINANCES LOCALES (7.1)

**Clôture du budget annexe du Service de
Transport et reprise des résultats 2025
au Budget principal Ville**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026__008-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme
REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHIEU qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Monsieur Philippe GRIMBER, 1^{er} Adjoint délégué aux finances rappelle que l'instance de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), devenue depuis Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, a, par délibération, décidé de se doter de la compétence « Organisation de la mobilité » dans le cadre du dispositif législatif prévu par la loi LOM et ce, au titre de ses compétences optionnelles.

Cette compétence est exercée par la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité. La gestion du service de transports publics de l'agglomération a été confiée à un groupement d'opérateurs économiques dans le cadre d'un marché public.

Cette nouvelle offre de transports publics, complémentaire à l'offre régionale, est opérationnelle depuis le mois de juin 2025. Elle est constituée notamment de navettes urbaines sur les principaux pôles urbains de l'agglomération et en particulier sur la commune d'HAZEBROUCK. Le réseau Hop Bus est gratuit pour ses usagers.

En conséquence, les prestations de service dispensées par la commune dans le cadre du « MOBIL'HAZ » n'ont plus lieu d'être maintenues et se sont donc arrêtées en juin 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- les articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;
- les articles L. 2221-1, L. 2221-5, R. 2221-48 à R. 2221-56 relatifs aux services publics administratifs et à leurs budgets ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 applicable au budget principal de la commune et M43 applicable au budget annexe du Service de Transport ;

Vu le compte financier unique 2025 approuvé par délibération ;

Considérant que le service de transport communal a cessé toute activité le 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de supprimer le service et de procéder à la clôture du budget annexe M43 qui lui est rattaché au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider de l'affectation du résultat et du transfert des actifs, passifs et de la trésorerie du budget annexe vers le budget principal ;

Considérant le résultat comptable de la section d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe du Service de Transport, soit :

Résultat de l'exercice 2025 - Excédent	0,00 €
Résultat antérieur - Excédent	74 952,92 €
Résultat de la section d'investissement - Excédent	74 952,92 €

Solde des restes à réaliser :

Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

Résultat d'investissement global 2025

Résultat de la section d'investissement – Excédent	0,00 €
Solde des restes à réaliser	74 952,92 €
Résultat d'investissement – Excédent	74 952,92 €

Considérant que le résultat de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement du budget annexe du Service de Transport se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2025 – Excédent	45 935,76 €
Résultat antérieur - Excédent	204,65 €
Résultat de la section d'exploitation - Excédent	46 140,41 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 3 février 2026.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de clôturer le Budget annexe du Service de Transport de la commune d'HAZEBROUCK au 31 décembre 2025,
- de décider de la reprise du résultat de la section de fonctionnement 2025 du Budget Annexe du Service de Transport en totalité, soit 46 140,41 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2026 du Budget principal Ville,
- de décider de la reprise du solde d'exécution positif de la section d'investissement du Budget Annexe du Service de Transport en totalité, soit 74 952,92 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2026 du Budget Principal Ville,
- de décider le transfert au budget principal de tous les éléments actifs et passifs du service :
 - immobilisations, biens mobiliers et équipements,
 - amortissements correspondants,
 - créances et dettes éventuelles,
 - restes à réaliser, le cas échéant.
- de décider du transfert vers le budget principal de la trésorerie disponible constatée au 31 décembre 2025,
- d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération et à procéder aux opérations comptables qui en découlent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

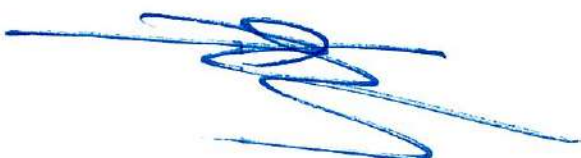
**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

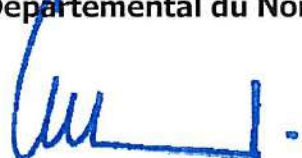
POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu la délibération n°2024/107 du 18 septembre 2024 portant assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant que si, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale, la taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants ;

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant que le taux applicable pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune, majoré, le cas échéant, du taux des EPCI sans fiscalité propre dont elle est membre ou celui de l'EPCI à fiscalité propre ayant délibéré afin d'assujettir à la THLV ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 3 février 2026,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de décider d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,12 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,25 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,34 %.

- de préciser que taux applicable pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) correspond au taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de la commune et s'établit donc à 21,34% en 2026,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

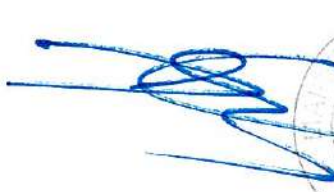
**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/010

FINANCES LOCALES (7.1)

**Budget Principal de la Commune
d'Hazebrouck - Budget primitif 2026**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026__010-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,

Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHEN qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l’adoption et l’exécution des budgets communaux ainsi qu’aux finances communales ;

Vu la loi d’orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l’organisation obligatoire d’un débat d’orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l’article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d’orientation budgétaire ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Principal de la Ville ;

Vu la délibération n°2025/154 du 17 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d’orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l’exercice 2026 concernant le Budget Principal de la Ville adressé aux membres du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant le compte financier unique et l’affectation du résultat de l’exercice 2025 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l’unanimité de la Commission des Finances réunie le 3 février 2026,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d’approuver le budget primitif 2026 du Budget Principal de la Ville d’HAZEBROUCK qui s’équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	33 557 926,00 €
Section d’investissement	13 897 935,00 €
TOTAL	47 455 861,00 €

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	33 557 926,00 €
Section d’investissement	13 897 935,00 €
TOTAL	47 455 861,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, au titre de l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Etant précisé que ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ

(28 voix pour)

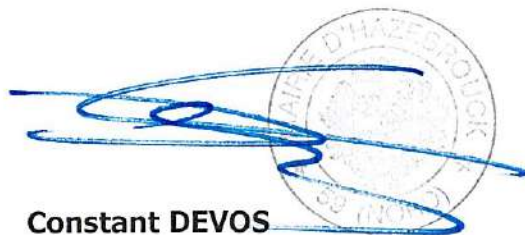
(M. PERLEIN – Mme DAUCHEZ – Mme REYNAERT ne prenant pas part au vote)

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/011

FINANCES LOCALES (7.1)

Budget Annexe Location de Bâtiments

Industriels : Budget primitif 2026

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026__011-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,

Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHEN qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l’adoption et l’exécution des budgets communaux ainsi qu’aux finances communales ;

Vu la loi d’orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l’organisation obligatoire d’un débat d’orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l’article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d’orientation budgétaire ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget annexe Location Bâtiments Industriels ;

Vu la délibération du 17 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d’orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l’exercice 2026 concernant le Budget annexe Location Bâtiments Industriels adressé aux membres du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant le compte financier unique et l’affectation du résultat de l’exercice 2025 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l’unanimité de la Commission des Finances réunie le 3 février 2026,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d’approuver le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Location Bâtiments Industriels qui s’équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	229 309,48 €
Section d’investissement	882 933,78 €
TOTAL DEPENSES	1 112 243,26 €

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	229 309,48 €
Section d’investissement	882 933,78 €
TOTAL RECETTES	1 112 243,26 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, au titre de l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Etant précisé que ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/012

FINANCES LOCALES (7.1)

Budget Annexe de la Fondation

DEPOORTER : Budget primitif 2026

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026__012-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHIEEN qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget annexe Fondation DEPOORTER ;

Vu la délibération du 17 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 concernant le Budget annexe Fondation DEPOORTER adressé aux membres du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant le compte financier unique et l'affectation du résultat de l'exercice 2025 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 3 février 2026,

Après avis favorable de la Commission Administrative de la Fondation DEPOORTER réunie le 9 février 2026,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Fondation DEPOORTER qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	324 496,17 €
Section d'investissement	497 265,67 €
TOTAL DEPENSES	821 761,84 €

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	324 496,17 €
Section d'investissement	497 265,67 €
TOTAL RECETTES	821 761,84 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, au titre de l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Etant précisé que ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

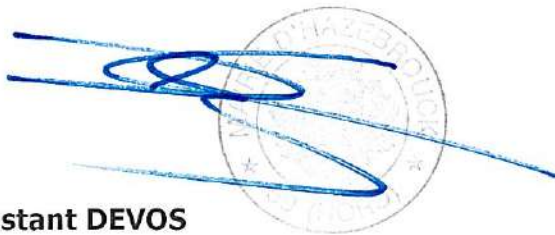
**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

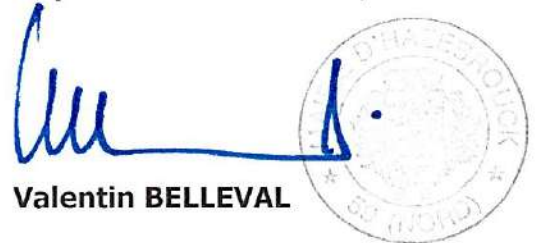
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Constant DEVOS

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

OBJET

N°2026/013

FINANCES LOCALES (7.6)

**Budget Principal de la Commune
d'Hazebrouck : participation financière
2026 au budget Location de Bâtiments
Industriels**

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHIEEN qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

La commune d'HAZEBROUCK s'est dotée de plusieurs budgets annexes qui ont pour objet de grouper des opérations et des services ayant une organisation dotée d'une relative autonomie.

Le budget annexe Locations Bâtiments Industriels retrace les opérations de location à titre onéreux imposables à la taxe sur la valeur ajoutée.

Ce budget laisse apparaître pour 2026 un déficit prévisionnel de fonctionnement de 140 000,00 €.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le versement du budget principal au budget annexe des sommes correspondantes afin de combler le déficit. Ces montants devant être prévu au compte 65821 : déficit des budgets annexes à caractère administratif.

Vu la délibération du 11 février 2026 relative à l'approbation du budget principal ville et du budget annexe Location de bâtiments industriels 2026 ;

Vu la prévision de l'exécution budgétaire 2026 du budget location de bâtiments industriels ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 03 février 2026.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser le versement d'une somme de 140 000,00 € au budget annexe Locations de Bâtiments industriels par le budget principal Ville,

- de dire que cette participation sera imputée à l'article 65821 : déficit des budgets annexes à caractère administratif du Budget Principal Ville 2026.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

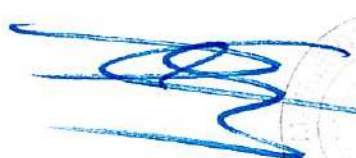
**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/014

COMMANDE PUBLIQUE (1.1)

Marché n°25CULT016_YK-2

**Marché de travaux relatif à la
construction de la nouvelle médiathèque
de la Ville d'HAZEBROUCK
en 17 lots - Lot 2**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026__014-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHIEU qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

La collectivité souhaite construire une nouvelle médiathèque en lieu et place du bâtiment « Jules Ferry » situé Angle de la rue de Théroutanne/ rue de Sercus.

Par conséquent, le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 (délibération 2022/177) a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre afin de désigner le cabinet qui sera chargé de réaliser les études, rédiger les pièces techniques et financières du marché de travaux, analyser les offres et assurer l'exécution et le suivi du marché de travaux.

Le lauréat est le groupement composé de (cf. délibération n°2023/142 en date du 15/11/2023) :

Architecte mandataire : BÉAL et BLANCKAERT, situé 10, rue Nicolas LEBLANC à LILLE

Les co-traitants sont :

- HART ET BERTELOOT Atelier
- AXOÉ
- SYMOÉ
- INGÉBOIS
- BECQUART
- CHANGEMENT A VUE
- ALTERNATIVE

Le marché de travaux se compose de 17 lots.

- Lot 01 : Démolition – Désamiantage
- Lot 02 : Structure (ce lot est divisé en 2 sous-parties) :
 - 02.1 : fondations/gros œuvre,
 - 02.2 : structure bois

Toutefois, il ne forme qu'un seul et même lot et ne peut pas être dissocié – les candidats devront répondre à l'ensemble du lot et non à une sous-partie.

- Lot 03 : Couverture – Étanchéité
- Lot 04 : Menuiseries extérieures
- Lot 05 : Serrurerie
- Lot 06 : Menuiseries intérieures
- Lot 07 : Plâtrerie – Faux plafonds
- Lot 08 : Revêtements de sols souples
- Lot 09 : Carrelage - Faïence
- Lot 10 : Peinture
- Lot 11 : CVC – Plomberie
- Lot 12 : Électricité – Courants forts et faibles
- Lot 13 : Ascenseur
- Lot 14 : VRD
- Lot 15 : Plantations
- Lot 16 : Mobilier sur mesure

Une première consultation a été lancée uniquement pour le lot 1 : démolition/désamiantage : il a été attribué.

Une seconde consultation a été lancée pour les lots 2 à 16. La CAO, qui s'est réunie le 3 décembre 2025 a décidé :

- d'attribuer les lots 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16,
- de déclarer sans suites les lots 2 et 8 et de les relancer,
- de déclarer inacceptable la seule offre reçue pour le lot 6 et de le relancer.

Le lot 17 : mobilier standard sera lancé ultérieurement.

Une troisième consultation a été publiée pour relancer le lot 2. Par conséquent, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié en date du 10 décembre 2025 sur le JOUE, le BOAMP et marchés sécurisés.

Le marché est passé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (Articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique). C'est un marché alloti (Article R.2113-3 du Code de la Commande Publique).

Le présent lot 2 prévoit des clauses d'insertion sociale.

La date limite de réception des offres était fixée au 13 janvier 2026 avant 23H30.

28 sociétés ont téléchargé le dossier de consultation.

5 sociétés ont déposé un pli, à savoir :

- TRAVAUX DE RÉNOVATION PUBLICS (TRP), sise 10, rue de Fonrenay à VINCENNES (94300),
- Groupement conjoint TOMMASINI CONSTRUCTION - Agence de Lézennes - 4, avenue Pierre et Marie Curie à LÉZENNES (59260) et SAS GOUDALLE CHARPENTE SAS, sise 50, rue Principale à PREURES (62650),
- Groupement conjoint RAMERY CONSTRUCTION (Mandataire), Entité Gros œuvre étendu Boulogne sur Mer, sise 2, route de Maningham Henne à WIMILLE (62126) et ARBONIS SAS, sise Immeuble le Concorde, 4, rue Jacques Daguerre à RUEIL MALMAISON (92500),
- Groupement conjoint VATP SAS, sise rue du Fort Gassion à AIRE SUR LA LYS (62120) et EDWOOD SAS, sise 34, rue Bernard Ruyant à LA MADELEINE (59110)
- Groupement conjoint BOULET BATIMENT SAS, sise Hameau de Sénécoville à AZINCOURT (62310) et SAS AMBOIS, sise ZAC du Pré Maréchal à FAUQUEMBERGUES (62560)

Le cabinet BÉAL ET BLANCKAERT, Maître d'œuvre sur ce dossier, a procédé à l'analyse des offres. Le rapport d'analyse a été présenté lors de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 4 février 2026. La CAO a décidé de déclarer économiquement la plus avantageuse, l'offre du groupement conjoint suivant :

Société RAMERY CONSTRUCTION (Mandataire) – Entité Gros œuvre étendu Boulogne sur Mer - 2, route de Maningham Henne - 62126 WIMILLE et Société ARBONIS SAS - Immeuble le Concorde - 4, rue Jacques Daguerre - 92500 RUEIL MALMAISON

Le montant de l'offre s'élève à 2 777 600.00 € HT, décomposé comme suit :

- 1 799 600,00 € HT pour la partie fondations/gros œuvre,
- 978 000,00 € HT pour la partie structure bois.

Les dépenses sont inscrites au budget 2026 et suivants aux imputations budgétaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et signer le présent marché avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce marché ainsi que les éventuelles modifications non substantielles dans les pourcentages autorisés par le Code de la Commande Publique.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/015

COMMANDE PUBLIQUE (1.1)

Marché n°25CULT016_YK-3

**Marché de travaux relatif à la
construction de la nouvelle médiathèque
de la Ville d'HAZEBROUCK
en 17 lots - Lots 6 et 8**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026__015-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHEN qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

La collectivité souhaite construire une nouvelle médiathèque en lieu et place du bâtiment « Jules Ferry » situé Angle de la rue de Théroüanne/ rue de Sercus.

Par conséquent, le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 (délibération 2022/177) a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre afin de désigner le cabinet qui sera chargé de réaliser les études, rédiger les pièces techniques et financières du marché de travaux, analyser les offres et assurer l'exécution et le suivi du marché de travaux.

Le lauréat est le groupement composé de (cf. délibération n°2023/142 en date du 15/11/2023) :

Architecte mandataire : BÉAL et BLANCKAERT, situé 10, rue Nicolas LEBLANC à LILLE

Les co-traitants sont :

- HART ET BERTELOOT Atelier
- AXOÉ
- SYMOÉ
- INGÉBOIS
- BECQUART
- CHANGEMENT A VUE
- ALTERNATIVE

Le marché de travaux se compose de 17 lots.

- Lot 1 : Démolition – Désamiantage
- Lot 02 : Structure (ce lot est divisé en 2 sous-parties)
 - o 02.1 : fondations/gros œuvre
 - o 02.2 : structure boisToutefois, il ne forme qu'un seul et même lot et ne peut pas être dissocié – les candidats devront répondre à l'ensemble du lot et non à une sous-partie.
- Lot 03 : Couverture – Étanchéité
- Lot 04 : Menuiseries extérieures
- Lot 05 : Serrurerie
- Lot 06 : Menuiseries intérieures
- Lot 07 : Plâtrerie – Faux plafonds
- Lot 08 : Revêtements de sols souples
- Lot 09 : Carrelage - Faïence
- Lot 10 : Peinture
- Lot 11 : CVC – Plomberie
- Lot 12 : Électricité – Courants forts et faibles
- Lot 13 : Ascenseur
- Lot 14 : VRD
- Lot 15 : Plantations
- Lot 16 : Mobilier sur mesure

Une première consultation a été lancée uniquement pour le lot 1 : démolition/désamiantage : il a été attribué.

Une seconde consultation a été lancée pour les lots 2 à 16. La CAO, qui s'est réunie le 3 décembre 2025 a décidé :

- d'attribuer les lots 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16
- de déclarer sans suites les lots 2 et 8 et de les relancer
- de déclarer inacceptable la seule offre reçue pour le lot 6 et de le relancer

Une troisième consultation a été lancée pour la relance du lot 2

Le lot 17 : mobilier standard sera lancé ultérieurement.

Pour la relance des présents lots 6 et 8, une quatrième consultation a été lancée et un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié en date du 18 décembre 2025 sur le JOUE, le BOAMP et marchés sécurisés.

Le marché est passé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (Articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique). C'est un marché alloti (Article R.2113-3 du Code de la Commande Publique).

Les présents lots 6 et 8 prévoient des clauses d'insertion sociale.

La date limite de réception des offres était fixée au 19 janvier 2026 avant 12H00. Toutefois, il a été décidé de reporter cette date au 21 janvier 2026 avant 12H00.

27 sociétés ont téléchargé le dossier de consultation.

14 sociétés ont déposé 1 pli, à savoir :

Pour le lot 6 :

- SYAU AMBIANCE (SCHMIDT HAZEBROUCK), sise 30, avenue Jean Marie Jacob à HAZEBROUCK (59190)
- Société BARA MENUISERIE, sise 499, rue Marcel Doret à CALAIS (62100)
- Société METALBAT, sise 35, rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190)
- Société NORD BOIS MENUISERIES, sise 65, rue de Glasgow, Bâtiment Regain C1 à DOUVRAIN (62138)
- Société DEPTRE DÉVELOPPEMENT, sise 13, rue du Petit Matelot à TETEGHEM (59229)

Pour le lot 8 :

- ASSOCIATION LE LIEN, sise 15/17, rue Antoine Watteau à SAINT POL SUR MER (59430)
- FRANCE DÉCOR, sise Parc d'Entreprises - Bâtiment 7, rue de la Haute Deule à NOYELLE GODAULT (62950)
- Société BATISOL ET FINITION, sise 4, rue Gérard Plessiet à DUNKERQUE (59430)
- ÉTABLISSEMENTS TOP-VANDOOREN, sis ZAC du bois de la Chocque à SAINT QUENTIN (02100)
- Société SM COLORS, sise 94 ter, rue de Sailly à NOEUX LES MINES (62290)
- Société LES PEINTURES DU NORD, sise 4, rue des Grives, PA des Oiseaux, Bâtiment 8 à LENS (62300)
- ÉTABLISSEMENTS PICQUE ET FILS, sis ZAC du Val de Deûle II, rue de Lille à QUESNOY SUR DEÛLE (59890)
- Société DECAUX ROGER, sise ZI, rue Fléming à BÉTHUNE (62400)
- SOCIETE DE PEINTURE DECORATION ENTRETIEN (SPDE), sise 13, Place Gutenberg, ZA n°1 à TEMPLEMARS (59175)

Le cabinet BÉAL ET BLANCKAERT, Maître d'œuvre sur ce dossier, a procédé à l'analyse des offres. Le rapport d'analyse a été présenté lors de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 4 février 2026. La CAO a décidé de déclarer économiquement les plus avantageuses, les offres suivantes :

- Lot 6 : Société BARA MENUISERIE, sise 499, rue Marcel Doret à CALAIS (62100) pour un montant s'élevant à 468 492.86 € HT.
- Lot 8 : ÉTABLISSEMENTS TOP-VANDOOREN, sis ZAC du bois de la Chocque à SAINT QUENTIN (02100) pour un montant s'élevant à 64 823.33 € HT.

Les dépenses sont inscrites au budget 2026 et suivants aux imputations budgétaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et signer les présents marchés avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés ainsi que les éventuelles modifications non substantielles dans les pourcentages autorisés par le Code de la Commande Publique.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

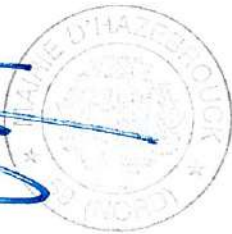
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/016

ENSEIGNEMENT (8.1)

Mise à disposition de personnels qualifiés
en musique auprès des écoles de la
commune et approbation d'une
convention de partenariat



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHEN qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Considérant que la commune a fait le choix de soutenir et de développer l'éducation artistique et culturelle, et notamment l'enseignement et la pratique musicale ;

Considérant que les écoles du territoire portent des projets pédagogiques intégrant la musique comme outil d'expression, de sensibilisation culturelle et d'ouverture artistique ;

Considérant que la mise à disposition de personnels municipaux qualifiés dans le domaine de la musique permet d'enrichir ces projets, en complémentarité du travail des enseignants ;

Ainsi, afin de permettre aux équipes pédagogiques de mener certains projets musicaux, il apparaît indispensable d'encadrer les modalités d'intervention de ces personnels.

A cet effet, il convient d'établir une convention définissant notamment :

- les conditions d'intervention et les champs de collaboration,
- les contenus des apports respectifs de la commune et de l'Éducation nationale,
- les conditions de mise en œuvre et de suivi des actions,
- les responsabilités respectives des personnels intervenants et des enseignants,
- la durée de la convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le principe de la mise à disposition de personnels municipaux qualifiés dans le domaine de la musique auprès des écoles de la commune, afin de contribuer à la réalisation de projets pédagogiques musicaux,

- d'approuver la convention de partenariat entre la commune et les écoles concernées (ou l'Éducation nationale), définissant les conditions d'intervention, de collaboration, de mise en œuvre et de suivi des actions, ainsi que les responsabilités respectives des parties,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/017

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2)

**Mise en vente immeuble à usage
d'habitation 24, rue des Tisserands
à Hazebrouck (59190)**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026__017-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHIE qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti, la Commune d'Hazebrouck travaille actuellement sur un programme de cessions d'actifs dès lors que les immeubles concernés n'ont pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public.

La Commune d'Hazebrouck est propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation, situé 24 rue des Tisserands à Hazebrouck (59190).

Il est ici précisé que cet immeuble ne présente plus d'intérêt pour la commune et sa remise en location nécessiterait d'importants travaux de rénovation, trop coûteux pour la commune, et ce, dans un contexte financier contraint.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant l'appartenance de ce bien immobilier au domaine privé communal,

Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant la volonté de sortir l'immeuble sis 24 rue des Tisserands, du patrimoine de la Commune afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de donner son accord sur la mise en vente de l'immeuble situé 24 rue des Tisserands :

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Adresse</u>	<u>Surface</u>
DA	119	24 rue des Tisserands	67 m2

- Surface habitable : 67 m2
- 4 pièces de vie
- 1 rez de chaussée + 1 étage
- Huisseries et fenêtres en bois en simple vitrage
- Chauffage central au gaz
- 1 grenier

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues CGCT,

- de fixer le prix de mise en vente à 57 000 €, hors frais annexes, le prix final étant négociable,

- de fixer les modalités de vente comme suit :

- la vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales, notamment celles relatives à la prise illégale d'intérêts prévue à l'article 432-12 du Code Pénal,
- l'immeuble est vendu en état,
- le choix de l'offre d'acquisition sera réalisé principalement en fonction du prix proposé et de ses garanties de financement ; toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de privilégier une offre moins avantageuse financièrement mais présentant un projet de qualité.

- de dire que tous les frais et taxes relatives à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

OBJET

N°2026/018

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.5)

**Modification de la délibération
n°2024/150 du 18 décembre 2024
relative à l'incorporation des espaces
communs dans le domaine public
Lotissement Îlot des Peintres**

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHEN qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2024/150 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 autorisant l'incorporation dans le domaine public communal des espaces communs du Lotissement « Ilôt des Peintres » et approuvant la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles concernées (cf. annexe) ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la désignation du notaire dans ladite délibération ;

Considérant que la rédaction de l'acte est confiée à l'office Notarial SCP THOOR COUTEAU NUNS DEBERT VITSE SEGUIN - Notaires Flandres Littoral - situé à DUNKERQUE (59140) - 25, rue David d'Angers - représenté par Maître Adeline SEGUIN, notaire de la société LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES avec la participation de Maître Pierre DECAMPS représentant la SCP DECAMPS WILPOTTE DELARU par Maître Pierre DECAMPS ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier uniquement le nom du notaire en charge de la rédaction de l'acte ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser la modification de la délibération n°2024/150 en ce sens que l'Office notarial « Notaires Flandres Littoral » situé à DUNKERQUE - représenté par Maître Adeline SEGUIN est mandaté pour la rédaction de l'acte avec la participation de Maître Pierre DECAMPS, représentant la SCP DECAMPS WILPOTTE DELARU, en tant que conseil de la commune d'Hazebrouck,
- de préciser que les frais seront à la charge de l'aménageur,
- de dire que toutes les autres dispositions de la délibération n°2024/150 du 18 décembre 2024 demeurent inchangées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

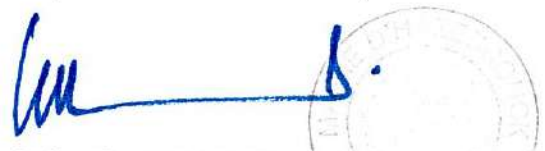
POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/019

FINANCES LOCALES (7.5)

**Budget Principal de la Commune
d'Hazebrouck : Subvention de
fonctionnement 2026 au CCAS**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHEN qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public communal qui anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Par ailleurs, le C.C.A.S. gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées, des jeunes et des personnes et familles qui rencontrent des difficultés et ce, dans le cadre d'une action sociale générale et d'actions spécifiques.

Pour conduire et mener à bien ses actions et les développer, le C.C.A.S. dispose de ses propres agents et d'un budget en conséquence. La Ville d'HAZEBROUCK participe à son équilibre.

Au titre de l'année 2026, une subvention d'un montant de 1 300 000,00 € a été sollicitée.

Considérant que par les actions menées, le C.C.A.S. concourt à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale et afin de lui permettre de poursuivre ses missions ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), une subvention de 1 300 000,00 € au titre de l'exercice 2026 (pour mémoire 1 688 210,00 € pour l'exercice 2025),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention portant sur les modalités d'attribution de cette subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention étant entendu qu'il convient de prendre en considération la délibération n° 2025/164 du 17 décembre 2025 afférente au versement d'une avance sur subvention de 844 105,00 €,

Cette dépense sera imputée au budget 2026 de la Commune (chapitre 65, sous l'article 657362 "subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale").

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

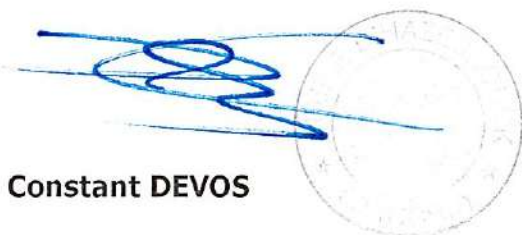
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

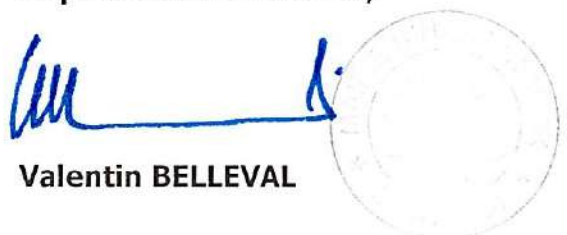
Le Secrétaire de séance,

Constant DEVOS



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

OBJET

N°2026/020

FINANCES LOCALES (7.5)

**Demande de subvention au titre de la
DSIL 2026 pour la mise en conformité de
la centrale SSI et de l'installation incendie
du bâtiment de la MECS Warein**

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHIEEN qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et 2122.23 ;

Vu l'appel à projet pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026 ;

Vu la nécessité pour les projets d'investissement de relever de façon impérative et exclusive des thématiques inscrites dans la circulaire DSIL 2026, notamment la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;

Considérant que la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Louis Warein, établissement relevant de la protection de l'enfance, assure l'accueil et l'accompagnement éducatif de mineurs confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant, que ce bâtiment, propriété de la commune, justifie la réalisation de travaux de mise aux normes de la centrale SSI et de l'installation incendie du bâtiment afin :

- d'améliorer les conditions d'accueil et de vie des enfants hébergés,
- de garantir la sécurité des usagers et des professionnels,
- d'assurer la conformité du bâtiment aux normes en vigueur (sécurité incendie),
- de préserver et pérenniser le patrimoine immobilier affecté à une mission de service public.

Considérant le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer une demande de subvention au titre de la DSIL 2026,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

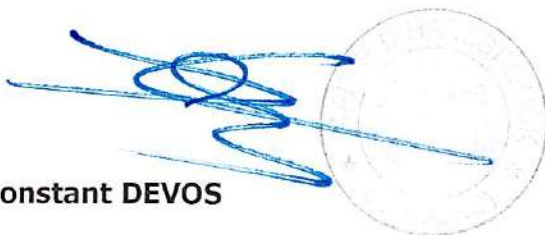
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

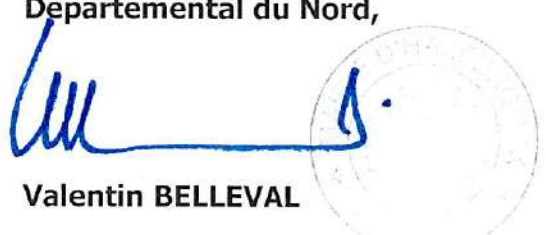
Le Secrétaire de séance,

Constant DEVOS

A blue ink signature of Constant DEVOS, written over a circular official stamp.

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL

A blue ink signature of Valentin BELLEVAL, written over a circular official stamp.

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/021

FINANCES LOCALES (7.5)

**Budget Principal de la Commune
d'Hazebrouck : Subventions 2026
aux associations**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHEN qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2026 fixant le budget primitif de la Commune pour l'année 2026

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative ;

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participent bien au développement d'actions d'intérêt local ;

Considérant la délibération n°2025/167 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025 attribuant une avance aux associations ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gaël DUHAMEL, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les associations.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'accorder, au titre de l'année 2026, les subventions aux associations suivant le document annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment les conventions portant sur les modalités d'attribution de ces subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions à ces associations. Ces subventions pourront être réglées périodiquement, étant entendu qu'il convient de prendre en considération la délibération n°2025/167 en date du 17 décembre 2025 afférente au versement d'avances aux associations,

Ces dépenses sont inscrites au budget 2026 de la Commune (chapitre 65, sous l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé").

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ

(28 voix pour)

(M. LECLERCQ – M. FIOEN – Mme BRISBART ne prenant pas part au vote)

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

Constant DEVOS

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 551-R et R 551-13 ;

Vu la délibération n° 2022/087 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 approuvant le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) ;

Vu la délibération n° 2023/130 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2023 approuvant la mise en place du Plan Mercredi ;

Vu la délibération n° 2025/142 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2025 prolongeant pour 3 ans le Projet Educatif de Territoire (PEDT) et le plan mercredi ;

Considérant que la Ville s'est engagée, depuis mai 2021, dans l'élaboration d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) en partenariat avec l'ensemble des acteurs éducatifs, démarche ayant donné lieu à l'établissement d'un diagnostic partagé, à la mise en place d'un comité de pilotage, d'un comité technique ainsi qu'à l'organisation d'ateliers participatifs et coconstructifs ;

Considérant que ce PEDT a été rédigé, présenté au Conseil municipal, puis prolongé pour une durée supplémentaire de trois ans, sa mise en œuvre étant prévue sur la période 2022-2028 ;

Considérant qu'une gouvernance jeunesse a été instituée en septembre 2022 et qu'elle a retenu deux modalités de fonctionnement pour la mise en œuvre du PEDT :

- les commissions thématiques, permettant d'engager un travail approfondi et concerté sur certains projets : trois commissions sont programmées chaque année ;

- les appels à projets, invitant les partenaires à proposer des actions répondant aux objectifs généraux du PEDT, en leur laissant l'initiative du contenu, des modalités de mise en œuvre et des objectifs spécifiques associés ;

Considérant que, pour les appels à projets 2026, six axes de travail ont été définis, qu'une lettre de cadrage a été élaborée et que les appels à projets ont été lancés ; que lors de sa réunion du 12 janvier, la gouvernance a sélectionné les projets à estampiller PEDT et réparti l'enveloppe dédiée de 5 000 € entre les différentes actions ;

Considérant enfin que 24 actions ont été retenues et que 4 actions n'ont pas été sélectionnées, soit parce qu'elles ne répondaient pas aux critères fixés par la lettre de cadrage (caractère partenarial et portée collective), soit parce qu'une mise en relation entre porteurs a été privilégiée afin d'éviter les doublons, favoriser la co-construction et garantir la cohérence éducative du territoire ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de valider la programmation retenue par la gouvernance jeunesse et la répartition des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à la mise en place de la programmation.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

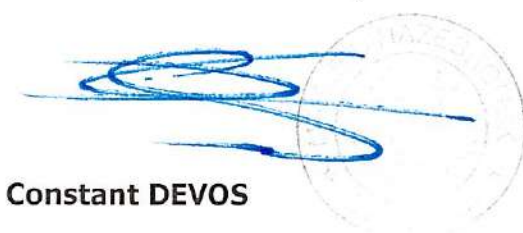
**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

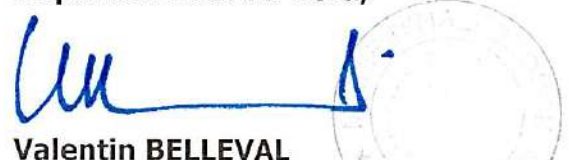
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Constant DEVOS

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/026

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Création d'un emploi permanent d'adjoint
d'animation principal de 2ème classe**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026__026-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,

Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHEN qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent périscolaire (h/f) dans le cadre d'un départ à la retraite, pour occuper un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet, fixé à 32 h 30 hebdomadaires ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer l'emploi occupé par l'agent quittant la collectivité, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (32 h 30 par semaine), ce grade ne correspondant pas aux missions attachées au poste ;

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'Article L332-14 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi permanent à temps non complet, 32h30 par semaine, d'agent périscolaire (h/f) au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.
- de supprimer, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi permanent à temps non complet, 32h30 par semaine, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	1.93	TNC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	43	42.07	TNC

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

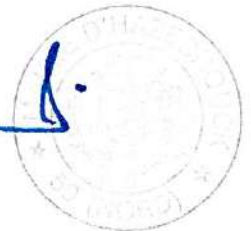
Le Secrétaire de séance,

Constant DEVOS



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/027

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Mise à jour du tableau des effectifs
suite aux avancements de grade 2026**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026__027-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHIEU qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG) ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 fixant le ratio « promus-promouvables » applicable au sein de la commune pour la mise en œuvre des avancements de grade ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 créant des commissions paritaires locales au sein de la Commune d'HAZEBROUCK ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des besoins nécessaires au fonctionnement des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grades établis pour l'année 2026 ;

Considérant que cette modification, préalable à la nomination, entraîne si besoin, la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;

Considérant qu'une fois les agents nommés, les postes qui ne sont plus utilisés seront supprimés dans une prochaine délibération et qu'il ne s'agit donc pas de création nette, mais d'évolution de grade ;

Vu l'avis de la commission paritaire locale réunie le 30 janvier 2026 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la création des emplois suivants :

- 3 emplois d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 6 emplois d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 emplois d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 7 emplois d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 emplois de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Educateur APS principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
- 1 emploi d'Attaché principal à temps complet,
- 1 emploi d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet.

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	21	24	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	18	24	TC
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2	3	TC
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	2	TC
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
Agent de maîtrise principal	C	11	13	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	42	43	TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	13	20	TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	5	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	5	6	TC
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	5	6	TC
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	2,62	3,62	TC
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	TC
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	4	TC
Attaché principal	A	2	3	TC
Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle	A	2	3	TC

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/028

FONCTION PUBLIQUE (4.5)

**Mise à disposition d'un véhicule de
fonction au Directeur Général des
Services (DGS) de la commune - Fixation
de l'avantage en nature
Abrogation de la délibération
n°2025/176**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026__028-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHEN qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-18-1-1 qui dispose que la mise à disposition d'un véhicule à des agents de la commune soit décidée par délibération ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale, relatif à l'assujettissement aux cotisations sociales des éléments de rémunération et avantages en nature ;

Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, et notamment son article 3 relatif aux véhicules ;

Vu les précisions du Bulletin officiel de la sécurité sociale (BOSS) concernant la date de "mise à disposition" et les barèmes applicables à compter du 1er février 2025 ;

Vu la délibération n°2025/176 du 17 décembre 2025 attribuant un véhicule de fonction au Directeur Général des Services (DGS) et fixant l'avantage en nature selon un taux de 12 % ;

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Dunkerque en date du 4 février 2026 sollicitant le retrait de la délibération précitée en raison d'une évaluation non conforme ;

Vu le contrat de crédit-bail mobilier signé avec le concessionnaire « Les Chevrons SOFIDA - site d'Hazebrouck » en date du 25 novembre 2024 concernant un véhicule de type VP destiné à un usage professionnel ;

Considérant que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés ;

Considérant que le Directeur Général des Services ne dispose pas d'un logement sur la commune ;

Considérant que la mise à disposition permanente d'un véhicule permettant un usage privé constitue un avantage en nature devant être intégré à l'assiette des cotisations sociales ;

Considérant que, lorsque le véhicule est loué, l'arrêté du 25 février 2025 prévoit une évaluation forfaitaire fondée sur un pourcentage du coût global annuel comprenant la location, l'entretien et l'assurance, et, en cas de prise en charge du carburant, une option entre ajout des frais réels de carburant ou un forfait global ;

Considérant que la délibération n°2025/176 du 17 décembre 2025 ayant retenu un taux de 12 % ;

Considérant que le taux de 12% n'est pas le taux réglementaire applicable au cas d'un véhicule loué et mis à disposition avant le 1er février 2025 ;

Il est en conséquence nécessaire d'abroger la précédente délibération 2025/176 du 17 décembre 2025.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de dire que la délibération n°2025/176 du 17 décembre 2025 relative à l'attribution d'un véhicule de fonction au DGS et à l'évaluation de l'avantage en nature sur la base d'un taux de 12 % est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

- d'approuver la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, loué par la commune dans le cadre d'un contrat de location avec option d'achat pour les besoins du service, avec possibilité d'usage privé, selon les modalités fixées par arrêté,

- de préciser que, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 25 février 2025, l'avantage en nature résultant de la mise à disposition du véhicule est évalué selon la méthode forfaitaire, sur la base du forfait global applicable aux véhicules loués avec prise en charge du carburant par l'employeur, soit :

- 40 % du coût global annuel (location + entretien + assurance + carburant), la mise à disposition étant intervenue 23 décembre 2024 conformément au contrat de location, donc avant le 1^{er} février 2025

Le "coût global annuel" s'entend toutes taxes comprises, selon les pièces justificatives (contrat de location, factures d'entretien/assurance, dépenses de carburant le cas échéant).

Il est ici précisé que le montant annuel de l'avantage en nature ainsi déterminé est proratisé en fonction du nombre de mois de mise à disposition sur l'exercice, intégré en paie et déclaré dans les assiettes sociales selon la réglementation en vigueur.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques y afférent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

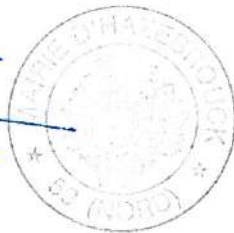
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

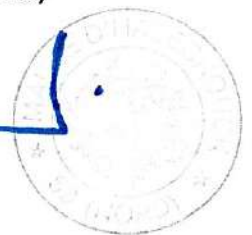
Le Secrétaire de séance,

Constant DEVOS



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/029

INTERCOMMUNALITE (5.7)

Adhésion au dispositif ALCOME

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026__029-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,

Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHEN qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

La qualité de vie est l'une des aspirations majeures des citoyens. Nationalement, de nombreuses initiatives portées par des éco-organismes incitent les collectivités à améliorer leurs pratiques, financement à l'appui. Le plus souvent, ces financements sont conditionnés par la réalisation d'actions de communication réalisées à l'échelle du syndicat, dans le cadre d'une démarche globale à l'échelle de l'EPCI.

L'Alliance de Lutte Contre des Mégots, ALCOME, est rattachée au ministère de la Santé et au ministère de l'Environnement, financée par les metteurs sur le marché des cigarettes et des tubes avec filtres vendus en France. Cette filière a été créée par arrêté en date du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement. Cet agrément a été obtenu jusqu'août 2027.

Les mégots sont composés d'acétate de cellulose, de composants plastiques... ces déchets paraissent légers et donc sans impact, mais ils sont très concentrés en polluants et mettent 12 ans à se dégrader.

L'objectif d'ALCOME est de capter le maximum de mégots pour :

- Éviter qu'ils soient jetés par terre, et se retrouvent dans les caniveaux, les fossés, réseaux d'assainissement, les stations d'épuration, etc,
- Éviter la pollution des milieux naturels ainsi que les incendies,
- Favoriser la remontée des déchets présents dans l'espace public, dans les bonnes filières de valorisation.

Auparavant, seules les collectivités ayant la compétence Propreté pouvaient contractualiser. Désormais, les intercommunalités ayant la compétence Collecte sont autorisées à conventionner, afin de favoriser les démarches globales à l'échelle des EPCI.

L'éco-organisme ALCOME cherche à toucher le maximum de communes et l'intermédiaire des syndicats reste un relais intéressant, notamment grâce à l'existence de compétences au sein du service Communication, Animation et Prévention.

Après délibération, puis à l'issue du conventionnement entre le syndicat et l'éco-organisme, la commune d'Hazebrouck aura 3 mois pour faire un état des lieux des « hotspots » : points sensibles susceptibles de capter un grand nombre de mégots : devant les cinémas, parvis d'hôtel de villes, terrasses de cafés et restaurants, gares, salle de spectacle...

Dans le cadre de ce contrat, la commune s'engage à :

- Distribuer les cendriers de poche octroyés chaque année, en mairie, chez les buralistes, dans les CCAS, lors d'événements... (minimum 250 / an puis paliers en fonction du nombre d'habitants),
- Diffuser à l'échelle de la commune, la communication transmise par le syndicat qui communique aussi via ses canaux. La commune devra fournir un justificatif d'au moins une diffusion de communication / an.
Le SMICTOM des Flandres se chargera de la communication avec la marque #monmégotoùilfaut. Une communication par an (à minima) est nécessaire pour l'obtention des soutiens (soutien en € / hab / an qui varie selon la population),
- Réaliser un bilan annuel de propreté. Le versement des soutiens est conditionné, dans la convention, à la réalisation et la transmission d'un bilan annuel de propreté des hotspots, qui devra être réalisé par la commune.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser le syndicat à porter la convention d'adhésion à l'éco-organisme ALCOME,
- de délibérer en faveur d'une adhésion à ALCOME portée par le SMICTOM des Flandres,

- d'autoriser le syndicat à percevoir les soutiens versés par ALCOME et à les répercuter aux EPCI adhérentes via le coût de services 2026,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

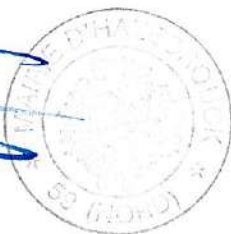
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

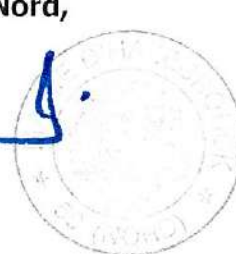
Le Secrétaire de séance,


Constant DEVOS



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 29/01/2026

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale
82 avenue JF Kennedy
CS 51801
59881 LILLE cedex 9
Mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Régional des Finances Publiques des
Hauts-de-France et du département du Nord

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Jean-Pierre ROKA
Courriel : jean-pierre.roka@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.28.22.67.21 / 06.15.95.55.20

M. LE MAIRE DE LA COMMUNE D'HAZEBROUCK
4 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Réf. DS : **28706475**
Réf. OSE : **2026-59295-**

59190 HAZEBROUCK

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature du bien : Maison

Adresse du bien : 24 rue des Tisserands – 59190 HAZEBROUCK

Valeur vénale : 57 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

1 - CONSULTANT

COMMUNE D'HAZEBROUCK
 affaire suivie par : Mme Nathalie FERAMUS
 Référence : DS n° 28706475 du 13/01/2026

2 - DATES

de consultation :	13/01/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	13/01/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	Amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	☐

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Demande d'évaluation d'une maison à usage d'habitation dans un état médiocre située 24 rue des Tisserands à Hazebrouck.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.1. Situation générale

La commune d'Hazebrouck, commune de la CCFI (Communauté de Communes de Flandre Intérieure), devenue à compter du 01/01/2024 Cœur de Flandre Agglo, est une commune urbaine située en Flandre française dans le Houtland à 37 km de Dunkerque et de Lille à proximité de la frontière belge. Elle est limitrophe des communes de Hondeghem, Caestre, Borre, Vieux-Berquin, Morbecque, Wallon-Cappel.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La voirie et les réseaux sont présents.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
HAZEBROUCK	DA 119	24 rue des Tisserands	66 m ²	maison

4.4. Descriptif

Il s'agit d'une maison mitoyenne dans un état médiocre construite en 1888 en R+1.

Construction en murs briques, toiture en tuiles terre cuite.

Elle comprend :

- au rez-de-chaussée : un petit hall d'entrée, à droite un salon-séjour, à gauche une salle-à-manger, une cuisine avec un puits de lumière, une salle d'eau (baignoire, lavabo, WC), un petit débarras en enfilade dans la partie extension de la maison (toiture fibrociment). Sortie possible à l'arrière par une petite allée côté rue des Tisserands. Sol carrelé. Porte d'entrée en bois en partie vitrée. Huisseries et fenêtres en bois simple vitrage avec volets roulants PVC.

Système de chauffage central gaz avec radiateurs hors d'usage. A noter, sol surélevé côté fenêtre de la cuisine.

A l'étage : un petit palier desservant 2 chambres de chaque côté de l'escalier en bois.

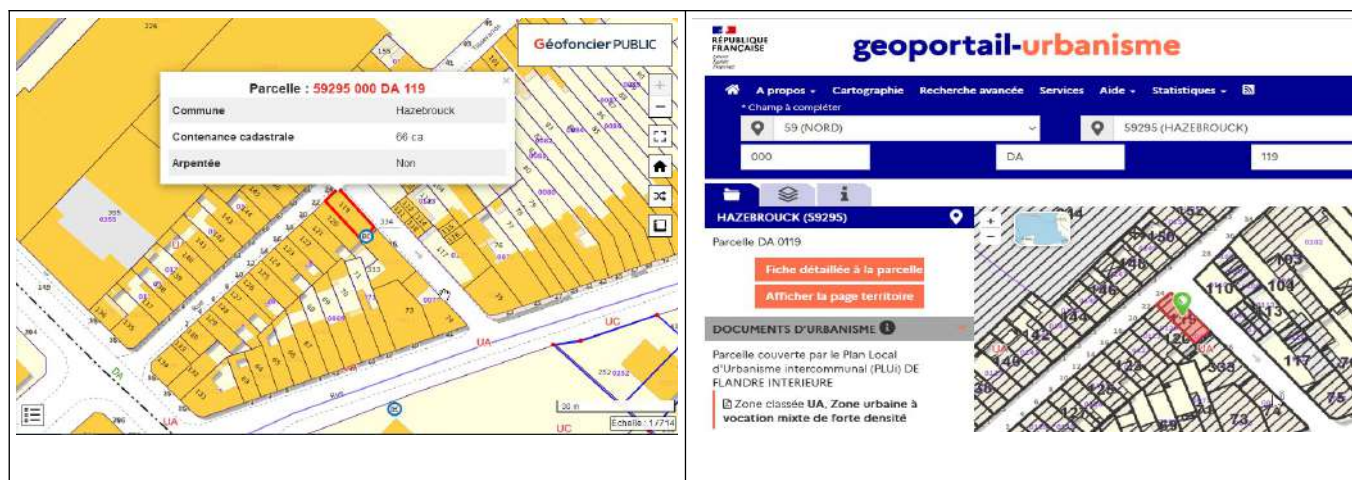
Plancher en bois abîmé.

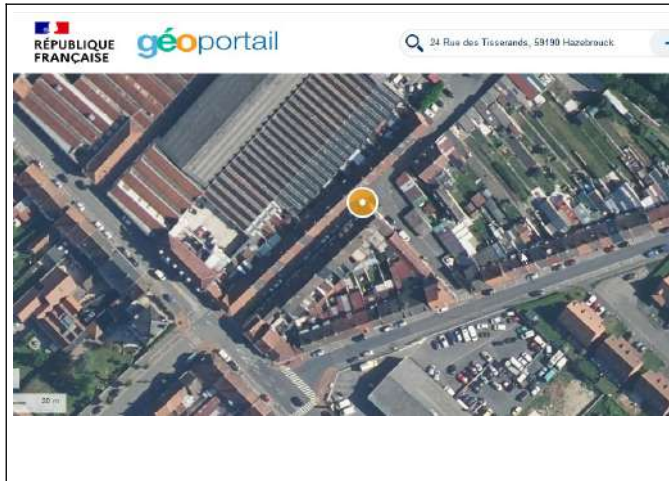
Huisseries et fenêtres en bois simple vitrage avec volets roulants PVC.

Surface habitable de 67 m² (relevé laser-mètre).

Une visite sur place avait été effectuée le 12/06/2024 en présence de Mme FERAMUS (chargée de mission logement à la commune d'Hazebrouck).

Ci-après vue de la parcelle via géofoncier, géoportail-urbanisme, géoportail, photo prise sur place.





4.5. Surfaces du bâti

Surface habitable : 67 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

COMMUNE D'HAZEBROUCK

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zonage PLUi de la CCFI (Communauté de Communes de Flandre Intérieure) : **UA**.

La zone UA est une zone urbaine mixte de forte densité. Elle correspond majoritairement au centre-ville et centre bourg. La zone est dédiée aux habitations, aux commerces et équipements de services, aux équipements d'intérêt collectif et de services publics et aux activités de bureau.

6.2. Date de référence et règles applicables

Approbation du PLUi-H de la Communauté d'agglomération Coeur de Flandre anciennement CCFI par le conseil communautaire par délibération en date du 27/01/2020, modification simplifiée n° 1 approuvée le 15/03/2022, modification de droit commun n° 1 approuvée le 13/12/2022, modification simplifiée n° 2 approuvée le 04/07/2023, révision allégée n° 1 approuvée le 14/11/2023, mise en comptabilité du PLUIH n° 1 approuvée le 06/02/2024.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode d'évaluation par comparaison a été privilégiée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1 Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche de termes de comparaison sur l'application « estimer un bien » et « BNDP » sur des mutations à titre onéreux de maison d'une surface habitable comprise entre de 50 m² et 80 m² dans un rayon de 3 km pour la période allant de décembre 2023 à décembre 2025. 6 termes de comparaison retenus.

Biens bâtis – maison

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Surf garages/ parkings	Surf caves/ celliers	Surf greniers
5914P04 2025P04903	295//DH/3//	59	HAZEBROUCK	163 RUE D AIRE	19/05/2025	1870	68	60	50 000	833,33	0	2	24
5914P04 2024P02292	295//DC/26//	59	HAZEBROUCK	14 RUE DU DISPENSAIRE	21/03/2024	1890	202	60	58 000	966,67	0	0	0
5914P04 2024P09283	295//CV/655//	59	HAZEBROUCK	39 RUE DE QUEUX ST HILAIRE	31/10/2024	1900	82	80	60 000	750	0	15	30
5914P04 2024P04928	295//DS/42//	59	HAZEBROUCK	85 AV DE SAINT OMER	05/06/2024	1860	95	52	50 000	961,54	0	6	0
5914P04 2024P01491	295//DO/539//	59	HAZEBROUCK	21 RUE DU VIOLON D OR	05/02/2024	1900	324	60	50 000	833,33	0	0	20
5914P04 2024P06394	295//DO/669//	59	HAZEBROUCK	5 RUE DE WALLON CAPPEL	17/07/2024	1880	132	56	45 000	803,57	0	0	0

8.1.2 Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

VALEUR MOYENNE DES TERMES DE COMPARAISON RETENUS : 858,07 €/m², VALEUR MÉDIANE : 833,33 €/m².

Fourchette des termes de comparaison compris entre 750 €/m² et 966,67 €/m².

Valeur vénale retenue : 850 €/m².

Soit une valeur vénale de 56 950 € (67 m² x 850 €/m²), arrondie à 57 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **57 000 €**. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 48 450 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques des
Hauts-de-France et du département du Nord
et par délégation,

Jean-Pierre ROKA



Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

HAZEBROUCK - DA-119

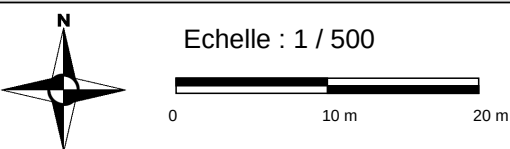
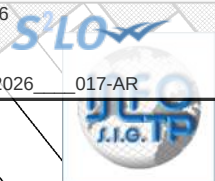
Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

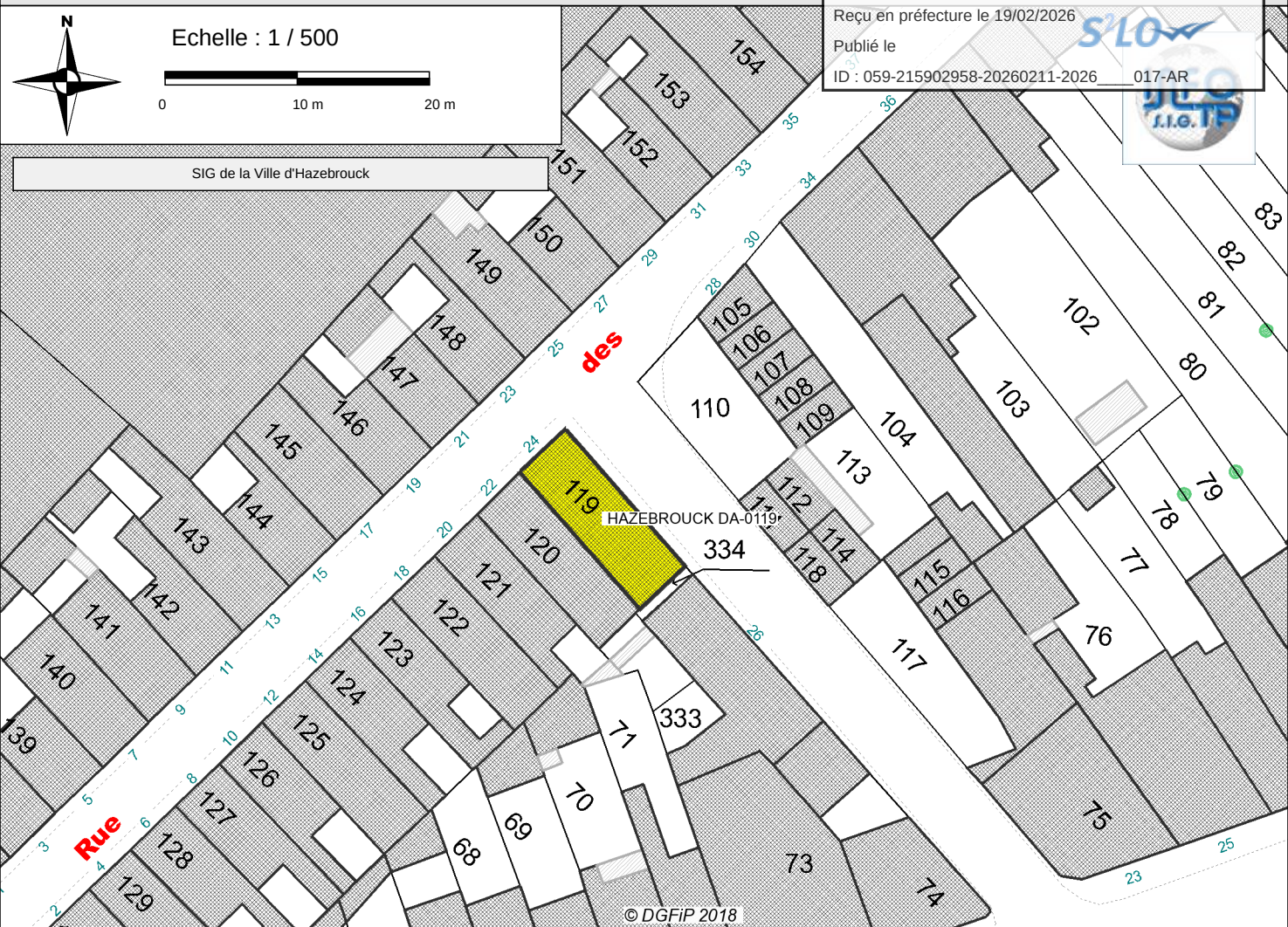
Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026

017-AR



SIG de la Ville d'Hazebrouck



© DGFIP 2018

Identification	
Commune :	HAZEBROUCK
Section :	DA
Numéro :	119
Surface cadastrale :	66 m²
Adresse :	24 RUE DES TISSERANDS
Acte datant du :	24/07/2007
Indice d'arpentage :	0
DPU au bénéfice de la Commune	Soumise
Propriétaire	
Numéro :	+00926
Libellé :	COMMUNE D'HAZEBROUCK
Indivisaires	
PBFL52 - COMMUNE D'HAZEBROUCK	
Adresse : 189 59524 HAZEBROUCK	
Propriétaire : Propriétaire	
Avis d'imposition : OUI	
POS / PLU	
Zone UBi	66 m²
Informations OD : ISOLEMENT ACOUSTIQUE Secteur affecté par les nuisances sonores	
	37 m²
Locaux	
A-01-00-1001 : Maison	
+00926 - COMMUNE D'HAZEBROUCK	

Locaux	Envoyé en préfecture le 19/02/2026 Reçu en préfecture le 19/02/2026 Publié le ID : 059-215902958-20260211-2026____017-AR 
Imprimé le 02 février 2026 à 14:36:25 +0100 par adereppe depuis 172.17.104.6 (172.17.104.6)	

Commune :
HAZEBROUCK (295)

N° d'ordre du document d'arpentage : 3417 F
Document vérifié et numéroté le 16/10/2024
A HAZEBROUCK
Par M ALLARD Vincent
Vérificateur
Signé

Cachet du service d'origine :

Service Départemental des Impôts Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale
Bureau d'Hazebrouck
60 Av du Maréchal De Lattre de Tassigny
59190 Hazebrouck
Téléphone : 03.28.22.67.29

sdif.nord.ptgcr.dgflp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par le cadastre
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le : par :
géomètre à :
Les propriétaires ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.

A : le :

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026_15018-AR

Date de l'édition : 17/10/2024

Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé

Par Stéphane ZWERTVAEGHER (2)

Réf. :

Le 30/09/2024

Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord

Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/150

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.5)

**Incorporation des espaces communs
dans le domaine public – Lotissement
Ilôt des Peintres**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026_150018-AR

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le 10 décembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 2

A compter de la question n°2024/148

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE (arrivé à 19h43, prend part au vote à compter de la question n°2024/148), Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Rémy SOOTS

Suite à la réalisation du projet immobilier de 115 logements rues Van Gogh, Maeght, Rubens et Picasso, a Hazebrouck, sur le site dit « Îlot des Peintres », autorisés suivant permis de construire n° PC 059 29517O0029, délivré le 4 octobre 2017, la Société Le Cottage Social des Flandres a sollicité l'incorporation des espaces communs du lotissement dans le domaine public communal.

Les espaces communs à incorporer dans le domaine public communal sont référencés au cadastre comme suit :

- section CE n° 697, d'une superficie de 14 m²,
- section CE n° 705, d'une superficie de 52 m²,
- section CE n° 708, d'une superficie de 33 m²,
- section CE n° 709, d'une superficie de 8664 m²,

Soit une superficie totale de 8 763 m², en nature d'espaces verts.

L'état parcellaire détaillant les références cadastrales, les superficies, la nature des équipements figurent en annexe.

Les équipements divers à incorporer dans le patrimoine communal représentent un montant de 264 951,99 € HT.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2111-3 du CGPPP ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018, autorisant la signature d'une convention préalable définissant les délais et conditions préalables à la procédure de classement dans le domaine public ;

Considérant l'avis favorable rendu par les services techniques municipaux en date 19 décembre 2023, après visite sur site ;

Considérant que les conditions sont remplies afin de classer les parcelles dans le domaine public communal et que leur intégration est réalisée à l'euro symbolique ;

L'Office notarial SCP DECAMPS, WILPOTTE et DELARU, situé 4, rue de l'Eglise à Hazebrouck, sera mandaté pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de l'aménageur.

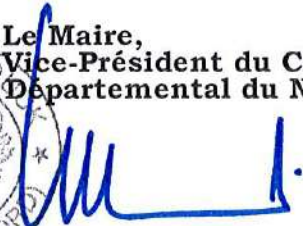
IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles concernées ;
- D'autoriser l'incorporation dans le domaine public communal des espaces communs, détaillés et repris en annexe ;
- D'inscrire les équipements, voiries et réseaux divers au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

 **Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,


Jean-Rémy SOOTS

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2026

Intitulé du projet : **Mise en conformité de la centrale SSI et de l'installation incendie de la MECS Warein**

Porteur de projet : **VILLE
D'HAZEBROUCK**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montants HT
DEPENSES	72 386 €
Fourniture, pose et raccordement Lot Unique	30 240,00 €
- Remplacement du SSI	13 300,00 €
- Détecteurs automatiques incendie	2 400,00 €
- Indicateurs d'action	45,00 €
- Déclencheurs manuels	855,00 €
- Tableau répéteur d'alarme	2 700,00 €
- Modules déportés	3 255,00 €
- Dispositifs sonores alarme feu	900,00 €
- Dispositifs visuels d'alarme feu	810,00 €
- Alimentations électriques de sécurité	3 390,00 €
- Blocs autonomes d'éclairage et de sécurité	2 585 €
Fourniture et pose	31 246,00 €
- Plan d'évacuation et d'intervention	1 560,00 €
- Câblage et distribution électricité	29 686,00 €
Prestations techniques	10 900,00 €
	Montants HT
RECETTES	72 386 €
Porteur de projet : Ville d'Hazebrouck	43 431 €
Etat : DSIL 2026	28 955 €

Nom	Total
Aikido Houtland	500,00 €
Alz'Amis	1 000,00 €
Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine	900,00 €
Artisans du Monde Cœur de Flandre	600,00 €
Aspects Artistiques, Littéraires et Photographiques de la Région Hazebrouckoise	355,00 €
Association Animation Loisirs EHPAD 'Le Clos des Tilleuls'	740,00 €
Association des Accidentés de la Vie - Section d'Hazebrouck	210,00 €
Association des Apiculteurs des Flandres	480,00 €
Association Philatélique d'Hazebrouck en Flandre	500,00 €
Association Sportive des Cheminots d'Hazebrouck	20 000,00 €
Association Sportive Saint Joseph	1 500,00 €
Centre d'Activités Jean Jaurès	61 380,00 €
Centre d'Animation du Nouveau Monde	119 590,00 €
Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais	32 310,00 €
Centre Socio-Educatif	133 700,00 €
Cerf Volant Club Flandr'Envol	300,00 €
Chorale Chanteflandre	3 450,00 €
Club Omnisports St Jacques	100,00 €
Cœur de Flandre Basket Ball	25 000,00 €
Comité d'Œuvre Sociale du personnel des services municipaux de la Ville d'Hazebrouck	6 340,00 €
Cyclo Club Hazebrouck	600,00 €
Eclaireurs et éclaireuses de France - SLA Hazebrouck	4 000,00 €
Flandre Elite Cyclisme	2 000,00 €
Flandres Judo Hazebrouck	9 700,00 €
Gilde et Confrérie Saint Sébastien	1 500,00 €
Gym'Flandre	2 000,00 €
Gym'Haz	6 600,00 €
HandBall Hazebrouck 71	145 000,00 €
Hazebrouck Culture et Découverte	950,00 €
Hazebrouck Wildcats	2 500,00 €
Haz'Rando	300,00 €
J'haz Danse	500,00 €
Judo Club Hazebrouckois	8 500,00 €
Krav Maga Hazebrouck	700,00 €
La Bourle Flamande Hazebrouck	300,00 €
La Carpe Hazebrouckoise	1 000,00 €
La Pétanque Hazebrouckoise	3 000,00 €
L'Atelier des Musiques Actuelles	26 600,00 €
Les amis de Baden Powell	4 000,00 €
Les amis de l'accordéon	600,00 €
Les Amis de Tisje Tasje	1 900,00 €
Les Amis du Musée d'Hazebrouck	475,00 €
Les Carabiniers Saint Georges	1 000,00 €
L'espoir	990,00 €
L'Union Colombophile	1 000,00 €

Nom	Total
Malraux-Spectacles	263 545,00 €
Nous, élèves de l'école de musique d'Hazebrouck	400,00 €
Olympique Athlétisme Hazebrouckois	9 000,00 €
Pont Rommel Football Hazebrouckois	2 400,00 €
Pool Flamand	500,00 €
Retables de Flandre	150,00 €
Rugby Club Hazebrouck	20 000,00 €
Société d'Entraide Pour l'Insertion des Adolescents Handicapés	2 500,00 €
Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck	700,00 €
Société des Membres de la Légion d'Honneur - Comité Flandres Intérieure et Lys	200,00 €
Société des Sériniculteurs et oiseleurs d'Hazebrouck et environs	210,00 €
Spor Adapt	1 000,00 €
Sporting Club Hazebrouckois	120 000,00 €
Tarot Club d'Hazebrouck	200,00 €
Tennis Club de la Tulipe Noire	50 000,00 €
Thai Boxing Club Hazebrouckois	4 000,00 €
Triathlon Club d'Hazebrouck	9 000,00 €
Union Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck et du 59190	12 960,00 €
Union Musicale Hazebrouck	18 500,00 €
Union Nationale des Indépendants Retraités du Commerce Nord	180,00 €
Union Nationale du Personnel et Retraités de la Gendarmerie	200,00 €
Volley Club Jean Macé Hazebrouck	6 000,00 €
Rotary club	2 000,00 €

Défi	Citoyenneté et pouvoir d'agir					
Structure	Projet	Type d'action	Date	Cible	Estampillé PEDT	Financement
	Beaucoup de jeunes ne prennent plus soin de l'environnement, de la propreté des rues Après midi de ramassage des déchets avec les jeunes du stage Prendre conscience de l'importance de ne pas polluer	Nouvelle action	Stage d'avril 2026	Jeunes joueuses et joueurs	Retenue	100 €
	Nom du projet : Check ton droit, escape game citoyen Constat de départ : Un désintérêt croissant des jeunes pour les institutions et une méconnaissance de leurs droits fondamentaux (travail, logement, santé). Les supports d'information classiques (brochures, conférences) ne captivent plus les 11-25 ans. Il faut "ludifier" l'accès au droit pour redonner du pouvoir d'agir.Objectifs généraux : * Rendre les jeunes acteurs de leur propre citoyenneté. Favoriser la transmission de pair à pair (les grands informent les petits). Désacraliser l'accès aux démarches administratives et juridiques.Description de l'action ou du projet * Description de l'action : Un groupe de 10 jeunes (16-25 ans) conçoit un scénario d'Escape Game mobile. Le but pour les joueurs (11-17 ans) : résoudre des énigmes liées à des situations concrètes (signer un contrat d'été, comprendre une fiche de paie, voter pour la première fois) pour "sortir de la salle" en moins de 45 minutes. L'outil sera utilisé au CSE, mais aussi dans les collèges d'Hazebrouck.	Nouvelle action	Année 2026	Public concerné : * Concepteurs : 10 jeunes du secteur 16-25 ans. Bénéficiaires : 150 jeunes de 11 à 15 ans.	Retenue	300 €
	Face à la méconnaissance des dispositifs d’engagement, au besoin d’expression des jeunes et à une citoyenneté parfois passive, ce projet vise à renforcer le pouvoir d’agir des jeunes de 11 à 25 ans et leur place d’acteurs du territoire d’Hazebrouck. Festi’Jeunes prend la forme d’un événement fédérateur, co-construit avec les jeunes, les institutions et les partenaires locaux. Il combine un forum de l’engagement (jobs d’été, volontariat, droits, écologie), une scène ouverte artistique valorisant les talents locaux et l’expression libre, et une soirée festive responsable intégrant des actions de prévention et de réduction des risques de manière ludique et non moralisatrice. Le projet favorise la rencontre entre les jeunes, les élus et les professionnels, encourage l’expression citoyenne et artistique, et contribue à une meilleure connaissance des ressources locales. Les effets attendus sont le renforcement de l’estime de soi, l’acquisition de réflexes de prévention, une dynamisation du territoire par la jeunesse, et, à plus long terme, l’émergence de nouveaux engagements et projets portés par les jeunes.	Nouvelle action	28-mars-26	Des jeunes âgés de 11 à 25 ans, mixte, issus de la ville d’hazebrouck et des communes issues de cœur de Flandres Agglo.	Non retenue	0 €

	Face à la place croissante des écrans dans le quotidien des enfants et des adolescents et aux difficultés liées à des usages excessifs ou inadaptés, ce projet vise à sensibiliser les jeunes et les familles aux enjeux du numérique et à favoriser un usage plus équilibré des écrans. Ce constat est partagé par l'ensemble des partenaires éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire, ainsi que par les familles en demande de repères concrets. Le projet repose sur une démarche participative et partenariale, consistant à co-construire un jeu de sensibilisation aux écrans avec les acteurs du territoire, l'appui du CSAPA La Rose des Flandres, des jeunes et des familles volontaires. Des ateliers de sensibilisation seront organisés au sein des différentes structures partenaires, animés notamment par des jeunes en situation de handicap dans une logique de pair-aidance, valorisant leur rôle d'acteurs de prévention. Cette action place les jeunes au cœur de la démarche, en développant leur pouvoir d'agir, leurs compétences psychosociales et leur esprit critique, tout en renforçant les compétences des familles et la coopération entre partenaires. Les effets attendus sont une évolution des pratiques numériques, la création d'un outil pédagogique pérenne et réutilisable, et le renforcement des liens entre les acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire. 18	Nouvelle action	Juillet à décembre 2026	Jeunes accompagnés par l'ensemble des porteurs et co-porteurs : SESSD, IME, centre sociaux et d'animation, collège Fernande Benoist - Familles des jeunes accompagnés ou accueillis - Professionnels éducatifs, sociaux et médico-sociaux	Retenue	0 €
	projet de l'école Amand Moriss barrière rouge: Partant du principe que l'engagement local passe par la connaissance de son quartier, de son histoire et de ses acteurs, ce projet vise à rendre les élèves acteurs de la valorisation de leur environnement proche. Destiné à une classe de CM1/CM2, il permet de développer le sentiment d'appartenance, la citoyenneté et l'expression orale et écrite. Sur une durée de 8 à 10 semaines, les élèves mènent un travail de découverte du quartier Foch Pasteur à travers des visites, des rencontres avec des habitants et des acteurs locaux, puis la production de contenus (textes et enregistrements audio). Ces contenus sont ensuite diffusés dans l'espace public grâce à des QR codes installés sur des lieux emblématiques, créant un parcours interactif accessible à tous. Mené en partenariat avec l'Union Citoyenne Pasteur Foch, le PRE et la CANM, ce projet articule apprentissages scolaires, éducation aux médias et engagement citoyen. Les effets attendus sont le développement du langage, de la confiance en soi et la prise de conscience, par les élèves, de leur capacité à agir et à porter des projets citoyens à l'échelle de leur quartier. 14	Nouvelle action	juin-26	23 élèves/habitants	Retenue	300 €
	Les enfants accueillis lors des mercredis récréatifs montrent un vif intérêt pour l'écologie, la nature et la protection de l'environnement, et souhaitent participer à des activités concrètes comme le jardinage, les jeux en pleine nature ou les créations manuelles à partir de matériaux naturels ou recyclés. Le projet propose de canaliser cette motivation à travers la préparation d'un spectacle de fin d'année sur le thème de l'écologie, où les enfants créeront et installeront eux-mêmes les décors à base de matériaux récupérés. Des ateliers d'échanges, d'éco-balades, de tri des déchets, de land art, de jardinage et de bricolage permettront de les sensibiliser aux gestes écocitoyens, au développement durable et au réemploi. Ce projet vise à développer leur pouvoir d'agir, leur créativité et leur cohésion, tout en leur offrant des connaissances sur la nature, la faune et la flore, et en valorisant concrètement leur engagement et leur implication dans un projet collectif. 10	Action reconduite	Les mercredis à compter de janvier 2026	3 à 11 ans	Non retenue	0 €

	Depuis plusieurs années, nous organisons avec nos partenaires des ciné-débats pour adolescents et jeunes adultes, autour de thématiques choisies par les participants afin de favoriser leur expression et leur esprit critique. Les séances, programmées tout au long de l'année, consistent à projeter un film puis à engager un débat animé par la référente jeunesse ou un professionnel, suivi d'un temps convivial autour d'un goûter ou d'un repas. L'objectif est de permettre aux jeunes de développer leur capacité à analyser et discuter des sujets abordés, de libérer leur parole, d'acquérir confiance en eux et de renforcer leur aptitude à exposer et argumenter leurs points de vue devant un groupe de pairs. 8	Action reconduite	Année 2026	11 à 17 et 16-25 ans	Retenue	200 €
	La ville d'Hazebrouck lance le projet "Tu m'aides, je t'aide", une initiative citoyenne visant à encourager l'engagement des jeunes. Pendant l'été, des jeunes volontaires consacreront deux semaines à des missions en soutien aux services municipaux. En échange de leur engagement, la ville s'engage à les accompagner financièrement pour des projets tels que le permis de conduire, le BAFA ou le BAFD. Objectifs généraux : Ce dispositif valorise l'implication des jeunes dans la vie locale tout en leur offrant une aide concrète pour leur avenir. Il favorise la solidarité, le sens des responsabilités et le lien entre la jeunesse et la collectivité.	Action reconduite	Eté 2026	Jeunes de 16 à 25 ans	Retenue	Pas de subvention
	Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le CME/CMJ, en partenariat avec le CCAS, organise l'action des Boîtes solidaires. Cette initiative consiste à constituer des colis de Noël destinés aux personnes en situation de fragilité accompagnées par le CCAS. Chaque boîte contient des produits essentiels et réconfortants (hygiène, gourmandises, messages de soutien, petits cadeaux). L'action vise à apporter un soutien matériel mais aussi moral aux bénéficiaires pendant une période souvent marquée par l'isolement.	Action reconduite	déc-26	CME/CMJ	Retenue	Pas de subvention
Défi	Prévention, respect, lutte contre les violences et le harcèlement (par ex actions de développement de l'empathie, de prévention)					
	Ce projet a pour objectif de prévenir les violences, le harcèlement, le cyberharcèlement et les discriminations en milieu scolaire, en agissant conjointement auprès des enfants et des équipes enseignantes. Il vise à sensibiliser les enfants aux différentes formes de violence, à développer leur esprit critique, leur empathie et leur sens des responsabilités, et à leur permettre de repérer les situations à risque et d'alerter les adultes ressources. L'approche pédagogique repose sur le questionnement et la participation active des enfants, afin de favoriser une réflexion autonome sur les comportements et leurs conséquences. Le projet s'articule autour : - d'un cycle de 5 séances par classe, adaptées aux besoins identifiés avec les enseignants, portant sur la violence, le respect, l'empathie, le harcèlement et le cyberharcèlement ; - de deux temps de formation à destination des enseignants, en lien avec l'Éducation nationale, afin de les doter d'outils pédagogiques opérationnels et durables. Les effets attendus sont le développement des compétences psychosociales des enfants, l'autonomie des enseignants dans la prévention, et l'amélioration du climat scolaire. 29	Nouvelle action	Mars à juin 2026	Formation des enseignants et sensibilisation des élèves de l'école Lucie Aubrac	Non retenue	0 €

	Un groupe de jeunes du CSE a créé le jeu de société « Jeu Harcèle » pour sensibiliser les 11-25 ans aux problématiques de harcèlement, qu’il soit physique, verbal ou numérique. Les collégiens fréquentant la structure témoignent fréquemment être victimes ou témoins de moqueries, insultes ou cyberharcèlement, ce qui motive l’animation de cet atelier directement dans les collèges. Le projet se déroule en demi-classe et combine un temps de jeu avec des défis autour de chiffres, films, séries, chansons ou questions liées à la loi, suivi d’échanges collectifs et de partage de ressources pour réagir face au harcèlement. L’objectif est d’aider les jeunes à identifier les différents types de harcèlement, à comprendre leurs conséquences, à développer l’empathie et le respect, et ainsi contribuer à la prévention des violences et du cyberharcèlement. 9	Nouvelle action	Année scolaire 2025/2026	11 à 15 ans	Retenue	80 €
---	--	-----------------	--------------------------	-------------	---------	------

Défi	Autonomie, responsabilité et bien être personnel (par ex actions de développement de la confiance en soi, de l'estime de soi, gestion des émotions, de la santé mentale etc)					
	Face à la dégradation de la santé mentale des jeunes et à la saturation des dispositifs de soins en Flandre Intérieure, ce projet vise à renforcer la prévention et le repérage précoce, en faisant des jeunes de 12 à 25 ans de véritables acteurs de leur santé mentale. Appuyé sur une démarche participative, il permet aux jeunes de définir la santé mentale à partir de leur vécu, de concevoir des outils de sensibilisation adaptés à leurs pairs, puis de les diffuser lors de temps d'échanges et d'interventions sur le territoire. Les effets attendus sont la déstigmatisation du mal-être, le développement des compétences psychosociales, une meilleure connaissance des ressources locales et la création d'un réseau de jeunes sentinelles, contribuant à la réduction de l'isolement et au renforcement des liens entre acteurs jeunesse et santé. 23	Nouvelle action	Année 2026	Les jeunes âgés de 11 à 17 ans sur la ville d'Hazebrouck et des communes de l'agglomération de Flandre	Non retenue	0 €
	Projet de l'école Jean Macé Maternelle Constat: Élèves présentant des difficultés avec la gestion de leurs émotions (Colères...) -Enfants 'agités' manifestant des difficultés d'attention, concentration... -Favoriser l'inclusion d'enfants porteurs de handicaps (autisme...), Objectifs Créer un espace de liberté, de bien-être au sein de l'école, pour stimuler les sens, favoriser la concentration et permettre une entrée sereine dans les apprentissages. Aménager un espace qui favorisera les situations de relâchement et de réduction des tensions pour agir sur le bien-être des élèves. -Proposer des expériences adaptées autour des différentes modalités sensorielles, visuelles, sonores, tactiles.. 20	Nouvelle action	Janvier à Juillet 2026	Elèves de l'école	Retenue	900 €
	Projet de l'école Ferdinand Buisson Lamartine: Face à la multiplication de conflits et de micro-violences en récréation à l'école Ferdinand Buisson, ce projet vise à transformer la cour en un espace éducatif apaisé, inclusif et structurant, complémentaire des apprentissages en classe. Construit à partir des conseils de classe et de la parole des élèves, le projet repose sur une organisation de la cour en zones différenciées, adaptées aux besoins variés des enfants (jeux collectifs, activités calmes, motricité, espaces libres, coin nature). Cette diversification des usages permet de réduire les conflits, de favoriser le bien-être, la socialisation, l'autonomie et le jeu libre, tout en soutenant le développement moteur. Le projet intègre également des enjeux d'inclusion, de sécurité et de développement durable (accessibilité,	Nouvelle action	1er trimestre 2026	Des TPS aux CM2	Retenue	400 €



végétalisation, lutte contre les îlots de chaleur) et s’inscrit dans une continuité éducative en associant le temps scolaire et périscolaire. Les élèves sont pleinement acteurs du dispositif, responsabilisés dans la gestion des espaces, du matériel et la régulation des conflits.

Les effets attendus sont une amélioration significative du climat scolaire, une diminution des tensions en récréation et sur le temps méridien, et une meilleure qualité de vie à l’école pour l’ensemble des élèves. *17*

							Envoyé en préfecture le 19/02/2026
							Reçu en préfecture le 19/02/2026
							Publié le
							ID : 059-215902958-20260211-2026-022-AR
	Les enfants accueillis présentent des profils variés et rencontrent parfois des difficultés à gérer leurs émotions, ce qui peut générer tensions et fatigues. Pour favoriser leur bien-être et leur autonomie émotionnelle, le projet propose des ateliers d'échanges, de jeux et d'activités créatives autour des émotions, ainsi que la création d'outils pédagogiques tels que roue des émotions, cartes ou boîtes à colère. Un espace calme est aménagé pour permettre aux enfants de se ressourcer, complété par un temps calme ritualisé chaque semaine incluant relaxation, yoga, lectures ou activités sensorielles. L'objectif est de leur offrir un environnement sécurisant et bienveillant, de les aider à mieux reconnaître, comprendre et gérer leurs émotions, et de développer leurs compétences socio-émotionnelles, comme l'empathie, la verbalisation et la gestion des conflits. <i>12</i>						

Défi	Alimentation saine et raisonnée (sensibilisation au goût, à la nutrition, circuit court, atelier cuisine, potager etc)					
	L'action Cuisine à 4 mains, déjà bien ancrée au sein du Centre Socio-Éducatif, répond à un fort intérêt des familles pour des temps de partage autour du bien manger, favorisant le lien parent/enfant et la convivialité. Forte de son public intergénérationnel, de son collectif cuisine bénévole et de ses partenariats locaux (jardin partagé, acteurs de la santé), la structure souhaite pérenniser et enrichir cette action. Le projet a pour objectifs de sensibiliser les enfants et les familles à une alimentation équilibrée et accessible, de transmettre des astuces ludiques autour de la nutrition, et d'offrir un espace d'échange parent/enfant accompagné par des professionnels. L'action repose sur des ateliers cuisine mensuels, complétés par des temps spécifiques pendant les vacances scolaires et des séances adaptées aux différentes tranches d'âge (petite enfance, enfants, adolescents), animées soit par des compétences internes, soit ponctuellement par des intervenants spécialisés. Les effets attendus sont la valorisation des pratiques alimentaires quotidiennes, le renforcement de l'estime de soi, la transmission de savoirs, la mise en valeur des produits et acteurs locaux, et l'instauration d'un climat bienveillant et détendu au sein des familles. 28	Action reconduite	Année 2026	Enfants et familles du CSE	Retenue	0 €
	Ce projet, mené pendant les vacances scolaires au Centre Socio-Éducatif, s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans accueillis en centre de loisirs et à leurs familles. Il vise à sensibiliser les enfants et les parents à une alimentation équilibrée, accessible et peu coûteuse, en privilégiant les produits locaux issus des partenariats avec Jardinons notre santé et les Jardins Ouvriers d'Hazebrouck. À travers des ateliers culinaires ludiques, les enfants réalisent des recettes simples et préparent eux-mêmes le goûter destiné à leurs parents, favorisant ainsi leur autonomie, leur confiance en eux et leur estime de soi. Les temps d'ateliers se prolongent par des jeux calmes ou sportifs, facilement reproductibles en famille, afin de renforcer le plaisir du partage et la convivialité. Ce projet se veut bienveillant et non jugeant, apportant des conseils pratiques que les familles peuvent s'approprier librement. Les effets attendus sont la valorisation des pratiques quotidiennes, la promotion des goûters faits maison, le renforcement du lien parent/enfant et la mise en valeur des acteurs et produits locaux, dans un climat d'écoute et de partage. 24	Nouvelle action	Vacances scolaires 2026	Enfants accueillis au CSE pendant les vacances scolaires (3-11 ans) et leurs familles	Non retenue	0 €

 ÉCLAIREUSES ♦ ÉCLAIREURS DE FRANCE Hazebrouck	L'association a dans ses valeurs l'éco-citoyenneté. Les camps sont un moment fort de l'année particulièrement propice à la sensibilisation à l'alimentation saine. Objectifs: Proposer une alimentation saine et faire participer les enfants à la confection des repas. Pendant la durée du camp, les enfants participent à la confection des repas. Cette année nous voudrions faire de l'alimentation un moment fort du projet pédagogique et faire participer les enfants sur toute la chaîne : choix des menus, achats locaux, confection des repas et zéro déchet. 21	Nouvelle action	Juillet 2026 Camp d'été	Les enfants de 6 à 15 ans, les responsables d'animation et l'équipe d'intendance.	Retenue	0 €
	Permettre l'accès à la découverte du judo ou jeux d'opposition pour un public éloigné de la pratique Pratiquer une discipline porteuse de valeurs (code moral, citoyenneté...) Peu d'adhérents au FJH sont issus du QPV . Découverte de l 'activité sports d'opposition sous forme d'un cycle découverte Ecole Un club. Proposer aux écoles du QPV un cycle de découverte de l'activité Judo au dojo solidaire .Permettre aux enfants scolarisés dans les écoles situées dans le QPV ou à proximité de découvrir une activité inscrite dans les programmes scolaires mais non proposée par les équipes éducatives d'établissement faute de compétences et d'installations 15	Nouvelle action	Mars à juin 2026	Élèves scolarisés Écoles Amand Moriss Ecole Jean Mace - Ecole Pasteur	Non retenue	0 €
	Lors des mercredis récréatifs, nous avons observé que les repas apportés par les familles sont souvent peu équilibrés, comprenant majoritairement des pâtes, des plats préparés ou des goûters industriels sucrés. Pour sensibiliser les enfants et leurs familles à l'importance d'une alimentation saine, le projet propose des ateliers de cuisine pour réaliser des goûters équilibrés ainsi que des ateliers de sensibilisation au « bien manger, bien bouger ». L'objectif est d'encourager la consommation de fruits, légumes et repas faits maison, de mieux comprendre les groupes alimentaires et de réduire les aliments transformés. Les effets attendus sont une meilleure compréhension des principes d'une alimentation équilibrée, le développement des connaissances alimentaires des enfants, des repas plus nutritifs et adaptés à leurs besoins, ainsi qu'une diminution des apports excessifs en sucres, graisses et additifs, pour favoriser de bonnes habitudes alimentaires et prévenir les problèmes de santé. 11	Nouvelle action	Année scolaire 2025/2026	Enfants de 3 à 12 ans	Non retenue	0 €
	Dans le cadre de la restauration scolaire, la collectivité met en œuvre une démarche globale en faveur d'une alimentation équilibrée, saine et de qualité. Les repas proposés aux élèves sont élaborés dans le respect des recommandations nutritionnelles, en privilégiant des produits frais, de saison et issus de l'agriculture biologique lorsque cela est possible. Cette action vise à garantir une alimentation variée et adaptée aux besoins des enfants, tout en favorisant de bonnes habitudes alimentaires dès le plus jeune âge. Parallèlement, une attention particulière est portée à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Des actions concrètes sont mises en place, telles que l'adaptation des portions, la sensibilisation des enfants et le suivi des quantités jetées. La restauration scolaire devient ainsi un véritable outil éducatif, alliant santé, respect de l'environnement et responsabilité collective.	Action reconduite	Année 2026	Enfants scolarisés dans les écoles publiques la ville d'Hazebrouck	Retenue	Pas de subvention

Défi	Sport, santé bien-être (Actions encourageant la pratique régulière d'APS, découverte de nouvelles disciplines)					
	En partenariat avec les maisons de retraite d'Hazebrouck, faire se rencontrer nos groupes de 7/8 ans avec les résidents. Nous inviterons les résidents à découvrir une séance de handball de nos jeunes et les inviterons à partager des activités adaptés avec nos jeunes. Objectif : Promouvoir le sport auprès des plus âgés et faire se rencontrer des générations différentes. 31	Nouvelle action	1er semestre 2026	Enfants de 7/8 ans et résidents des EPHAD	Retenue	250 €
	Beaucoup d'enfants ne petit déjeunent pas correctement et ne pratiquent pas le sport. Objectif : Promouvoir le sport et qu'est ce qu'un bon petit déjeuner. Nous allons nous rendre dans les groupes des mercredis récréatifs avec nos joueurs professionnels et rapporter un petit déjeuner équilibrés. Discuter avec les enfants et proposer une petite séance de sports. 30	Nouvelle action	Avril / Mai 2026	Enfants des mercredis récréatifs de la ville	Retenue	300 €
	Face aux inégalités d'accès à la pratique sportive pour certains enfants du territoire et au manque d'occasions de rencontres inter-écoles, ce projet vise à favoriser l'accès au sport pour tous à travers une rencontre de rugby inter-écoles, porteuse de valeurs éducatives fortes. Ouvert à l'ensemble des écoles publiques et privées, ce tournoi non compétitif permet aux enfants de découvrir le rugby dans un cadre ludique, sécurisé et convivial, tout en expérimentant les valeurs de respect, solidarité, entraide, esprit d'équipe et fair-play. En amont, un travail pédagogique mené en classe (choix d'un pays à représenter, réflexion sur la diversité et l'ouverture au monde) renforce la dimension éducative du projet. Les deux journées de rencontres sportives sont encadrées par les éducateurs et bénévoles du club, avec une attention particulière portée au plaisir de jouer et à la participation de tous. La présence active des joueurs de la section sport adapté du club constitue un axe fort du projet, favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap et l'évolution du regard porté par les enfants. Ce projet contribue à renforcer les liens entre les écoles, le club sportif et les acteurs du territoire, tout en affirmant le rôle éducatif, social et inclusif du club de rugby au service du vivre-ensemble. 27	Action reconduite	juin-26	Elèves de CM1 et CM2 de toutes les écoles	Retenue	0 €

	Projet de l'école Jean Macé Maternelle : Construction d'un dojo solidaire à côté de l'école/volonté de faire découvrir et d'initier nos jeunes élèves à la pratique du judo. Objectif : Découvrir une nouvelle pratique sportive:le Judo Utiliser la nouvelle structure Dojo solidaire à côté de l'école, Planification d'un cycle d'apprentissage de 4 séances pour 3 classes de l'école. Utilisation du nouveau Dojo solidaire/encadrement par un cadre du Flandres Judo Club 19	Nouvelle action	Février à mars 2026	60 élèves de lécole (3 classes)	Non retenue	0 €
	Face à une baisse de l'intérêt des enfants et des jeunes pour les activités sportives et à une méconnaissance de la diversité des pratiques existantes, ce projet vise à redonner le goût de l'activité physique à travers des approches ludiques, accessibles et non compétitives. Il répond également à une demande exprimée par les habitants en proposant une activité de marche favorisant le bien-être et le lien social. Le projet s'articule autour de deux actions complémentaires. D'une part, la mise en place de cycles de découverte de sports méconnus lors des mercredis récréatifs, permettant aux enfants et aux jeunes de s'initier, sur l'année scolaire 2025-2026, à différentes disciplines (tchoukball, hockey, badminton, pétanque, boccia). D'autre part, l'organisation d'une marche plaisir hebdomadaire, accessible à tous, favorisant une pratique physique douce et régulière. Les effets attendus sont une augmentation de la motivation à pratiquer une activité physique, le développement de la curiosité et de l'ouverture d'esprit, le renforcement du plaisir et du bien-être, ainsi qu'une amélioration de la cohésion sociale, tant chez les enfants et les jeunes que chez les habitants participants à la marche. 13	Nouvelle action	Année scolaire 2025/2026	Pour les cycles d'initiation au sport méconnus : secteur enfance des mercredis (3/12 ans), secteur jeunesse (11/17 ans) Pour la marche plaisir , ouvert à tous , accessible à tous.	Retenue	100 €
	Le club souhaite sensibiliser ses joueuses féminines au handicap, en particulier visuel, et promouvoir l'inclusion, l'empathie et le respect des différences à travers une intervention immersive autour du Cécifoot. La section Cécifoot du club de La Bassée interviendra lors d'ateliers pratiques où les participantes expérimenteront la perte de repères visuels, apprendront les consignes spécifiques de la discipline et participeront à des mini-situations adaptées. Des temps d'échanges permettront de partager le vécu et les émotions ressenties. Ce projet vise à développer la compréhension du handicap, faire évoluer les représentations, renforcer la cohésion entre les catégories féminines, valoriser le club comme acteur engagé et favoriser l'émergence de futurs projets inclusifs et citoyens. 4	Nouvelle action	Vacances février ou avril	Toutes les féminines du club : Foot à 8, U15/U16, Séniors féminines. Environ 50 participantes. Encadrement : éducateurs féminins, dirigeants, équipe intervenante du Cécifoot.	Retenue	300 €
	Gym'Haz propose des parcours de motricité hebdomadaires destinés aux enfants de 0 à 3 ans afin de favoriser leur développement moteur, sensoriel, social et émotionnel. Ces séances, encadrées par des professionnels formés, offrent un espace sécurisé et stimulant où les tout-petits explorent librement des modules mousse, tapis, tunnels et parcours sensoriels, participent à des ateliers guidés et terminent par un temps de retour au calme. Le projet permet de développer les habiletés motrices de base, renforcer la confiance en soi et l'autonomie, soutenir les équipes de crèche avec un outil pédagogique clé en main et favoriser la socialisation précoce. Il contribue également à prévenir la sédentarité, à renforcer les liens avec les parents et à garantir un accès équitable à une activité sportive de qualité sur le territoire. 2	Action reconduite	Vacances 2026	Enfants accueillis en crèche, multi-accueil, assistants maternels de la Mairie d'Hazebroeck. Âge : de 6 mois à 3 ans, par groupes de 8 à 12 enfants maximum (conforme aux ratios petite enfance).	Retenue	250 €

	Gym'Haz propose des séances de motricité adaptées aux enfants de l'IME âgés de 3 à 6 ans et aux tout-petits de moins de 3 ans afin de favoriser leur développement moteur, sensoriel, relationnel et émotionnel. Ces parcours hebdomadaires ou bi-mensuels, encadrés par des professionnels formés, offrent un environnement sécurisé et ludique avec tunnels, modules mousse, ateliers d'équilibre et explorations sensorielles, complétés par des temps calmes valorisants. L'objectif est de stimuler la coordination et la motricité, renforcer la confiance en soi, encourager la socialisation, soutenir les équipes éducatives et permettre une inclusion douce dans un cadre sportif adapté. Ce projet contribue au bien-être global des enfants, à la valorisation de leurs compétences et à la création d'expériences positives et sécurisantes. 1	Action reconduite	Vacances 2026	Groupe 1 : enfants de l'IME âgés de 3 à 6 ans Groupe 2 : enfants de l'IME âgés de moins de 3 ans Effectif prévu : 12 à 20 enfants par cycle, répartis en petits groupes.	Retenue	250 €
Défi	Coopération, solidarité, ouverture sur le monde (projet de solidarité locale ou internationale, médiation entraide, intergénérationnel etc)					
	Face à la fracture numérique qui isole de nombreux seniors et au besoin de valoriser les compétences des jeunes, ce projet vise à créer un lien de solidarité intergénérationnel durable sur le territoire d'Hazebrouck. La Brigade Intergénérationnelle Numérique repose sur l'engagement de jeunes bénévoles, accompagnés par le CSE, qui interviennent auprès des aînés lors de Cafés Numériques, au sein des résidences autonomie ou dans les locaux du CSE. Ces temps d'échange permettent un accompagnement individualisé sur des usages numériques du quotidien (communication avec la famille, démarches en ligne, sécurité des outils numériques). Le projet poursuit un double objectif : lutter contre l'isolement social des seniors et reconnaître les jeunes comme acteurs ressources, porteurs de savoirs utiles à la vie quotidienne. Les effets attendus sont une évolution positive du regard entre les générations, une réduction du sentiment d'exclusion numérique des aînés, et le développement de compétences sociales chez les jeunes telles que la patience, l'écoute et la pédagogie. 26	Nouvelle action	Année 2026	Public concerné : * Acteurs : 15 jeunes volontaires (11-25 ans). Bénéficiaires : 30 à 40 seniors de la commune.	Retenue	200 €
	Ce projet a pour objectif de sensibiliser les élèves de CM2 à l'astronomie, en complément des enseignements inscrits aux programmes scolaires, et de leur offrir une ouverture scientifique et culturelle sur l'univers. Il s'appuie sur l'intervention de l'association AD HAZTRA et sur l'utilisation d'un planétarium, permettant une approche pédagogique immersive. Chaque classe est accueillie durant une heure : les élèves sont répartis en deux groupes, l'un découvrant le planétarium avec des bénévoles, l'autre travaillant sur des activités pédagogiques autour du système solaire à partir de supports adaptés. Les groupes alternent afin que tous bénéficient de l'ensemble des ateliers. En parallèle des interventions scolaires, le planétarium est ouvert le mercredi aux habitants d'Hazebrouck et du territoire, favorisant l'accès du plus grand nombre à la culture scientifique. Les effets attendus sont une meilleure compréhension du système solaire et du ciel étoilé, un renforcement des apprentissages scolaires, et une curiosité accrue pour les sciences et l'astronomie. 16	Action reconduite	6 au 13 février 2026	Les CM2 des écoles d'Hazebrouck	Retenue	200 €

	Nous organisons régulièrement des actions intergénérationnelles lors des mercredis et des vacances scolaires, très appréciées par petits et grands. Ces rencontres permettent aux enfants et aux jeunes de découvrir et de respecter la génération des seniors, d'apprendre de leur expérience et de créer des liens, tandis que les aînés découvrent la culture et le langage des jeunes et partagent leur savoir. Le projet inclut des ateliers artistiques et culturels, des moments festifs et ludiques, des sorties et des visites en maisons de retraite, ainsi que la création collective d'expositions estivales. L'objectif est de favoriser le respect et les échanges entre générations, de valoriser les savoirs et la mémoire des seniors, et de développer des liens sociaux et des projets communs enrichissants pour tous. 7	Action reconduite	Année 2026	Enfants du CSE (3-11 ans) Jeunes du CSE (11-25 ans) Seniors du CSE et des maisons de retraite de la ville d'Hazebrouck.	Retenue	100 €
	Les salariés et bénévoles du CSE observent que certains habitants vivent dans une grande précarité et ont des difficultés pour accéder à un repas, à des produits de première nécessité ou à des vêtements. Pour sensibiliser les jeunes à ces réalités et les impliquer dans des actions concrètes, le projet propose qu'ils construisent et participent à des initiatives solidaires, telles que maraudes, collectes, repas festifs ou interventions en lien avec des associations locales. Une dimension artistique et culturelle sera intégrée, permettant aux jeunes de créer des objets ou messages à offrir et ainsi apporter une attention personnelle aux personnes rencontrées. L'objectif est de développer leur autonomie, leur engagement et leurs valeurs de solidarité et de respect, tout en favorisant des moments de convivialité et de lien entre les jeunes et les personnes vivant dans la précarité. 6	Nouvelle action	Année 2026	Projet porté par les jeunes (11-25 ans) à destination de publics en situation de précarité	Retenue	270 €
	Le projet vise à travailler le vivre-ensemble et la découverte de l'autre avec les enfants accueillis au Centre Socio Éducatif, qui sont parfois confrontés à des situations de rejet ou d'exclusion et dont les repères restent souvent limités à leur quartier ou leur école. À travers des échanges avec des enfants d'autres villes, régions ou pays, via cartes, vidéos, mails ou visioconférences, les participants présenteront leur culture (hazebrouckoise, flamande, nordiste, française) et découvriront celle de leurs correspondants. Des activités variées, telles que lectures, chansons, jeux traditionnels, visites de musées ou cours de langue, viendront enrichir ces rencontres. L'objectif est de développer l'empathie, l'écoute, la coopération, l'ouverture d'esprit et la curiosité, tout en valorisant la créativité, les compétences techniques et numériques, et en renforçant l'estime de soi des enfants. 5	Nouvelle action	Année 2026: mercredis et vacances	Enfants accueillis au CSE pendant les mercredis récréatifs et les vacances scolaires (3-11 ans)	Retenue	200 €
	Le projet vise à créer un lien entre les jeunes joueurs U13 du club et les résidents de la résidence Domitys, voisins mais rarement en contact, afin de favoriser les échanges intergénérationnels et renforcer le lien social. Il se déroule en trois temps : accueil des résidents au stade avec découverte du club et activités physiques douces, visite des jeunes à la résidence pour partager jeux, discussions et anecdotes, puis participation des résidents à un match avec goûter partagé. L'objectif est de réduire l'isolement des personnes âgées, développer l'ouverture d'esprit, l'écoute et le respect chez les jeunes, valoriser le club et la résidence comme acteurs engagés localement, et créer des souvenirs communs favorisant la pérennité de ces rencontres. 3	Nouvelle action	Courant avril 2026	25 joueurs U13 du club. 15 à 25 résidents volontaires de la résidence Domitys. Encadrement : éducateurs du club, coordinateur de la résidence, bénévoles du club.	Retenue	300 €

	Depuis plusieurs années, l'école JME accueille une classe externée de l'IME. Les enfants partagent des temps avec les autres classes autour de projet commun ou sur les récréations. Aujourd'hui, l'idée est de permettre aux enfants de l'IME de déjeuner en cantine avec leurs éducateurs et de proposer des temps d'animation commun sur la pause méridienne avec les éducateurs et les animateurs périscolaires de la ville. Objectifs généraux : 1. Permettre un accès à la restauration scolaire aux enfnats de la classe externée. 2. Favoriser l'inclusion sur le temps de pause méridienne. 3. Promouvoir le vivre ensemble.	Nouvelle action	Année 2026	Enfants de 6 à 11 ans	Retenue	Pas de subvention
	La ville d'Hazebrouck et l'association des Papillons Blancs s'associent pour un projet inclusif autour du cirque durant les centres de loisirs. Ce partenariat vise à favoriser la rencontre entre enfants en situation de handicap et enfants valides à travers des ateliers ludiques et artistiques. Encadrés par des professionnels, les participants découvriront différentes disciplines , développant ainsi la créativité, la confiance en soi et l'esprit d'équipe. Objectifs généraux : Ce projet permet de promouvoir l'inclusion, de sensibiliser les jeunes à la diversité et de créer un moment de partage et de découverte pour tous. Il s'inscrit dans une démarche de loisirs accessibles à tous et valorise le vivre-ensemble au sein du territoire hazebrouckois.	Action reconduite	Juillet 2026 Camp d'été	Centre de loisirs élémentaire	Retenue	Pas de subvention

DEMANDE DE SUBVENTION
DSIL 2026

Intitulé du
projet :

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA TOITURE ET DES MENUISERIES
SECURISATION ACCES - ECOLE JEAN MACE MATERNELLE

Porteur de
projet :

VILLE
D'HAZEBROUCK

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montants HT

DEPENSES	362 085,63 €
- Renouvellement toitures et isolation	320 966,25 €
- Menuiseries extérieures	28 349,02 €
- Portail accès sécurisé	12 770,36 €

Montants HT

RECETTES		362 085,63 €
Porteur de projet :	Ville d'Hazebrouck	217 251,38 €
Etat : DSIL 2026		144 834,25 €

AGIR ENSEMBLE CONTRE LES MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC

ALCOME

**Présentation Alcome
SMICTOM des Flandres
26/05/2025**



ALCOME, ÉCO-ORGANISME DU NETTOIEMENT	1
LA CONTRACTUALISATION	2
LES DEMARCHES ET CONTREPARTIES	3
VOTRE INTERLOCUTEUR AU SEIN D'ALCOME	4



1

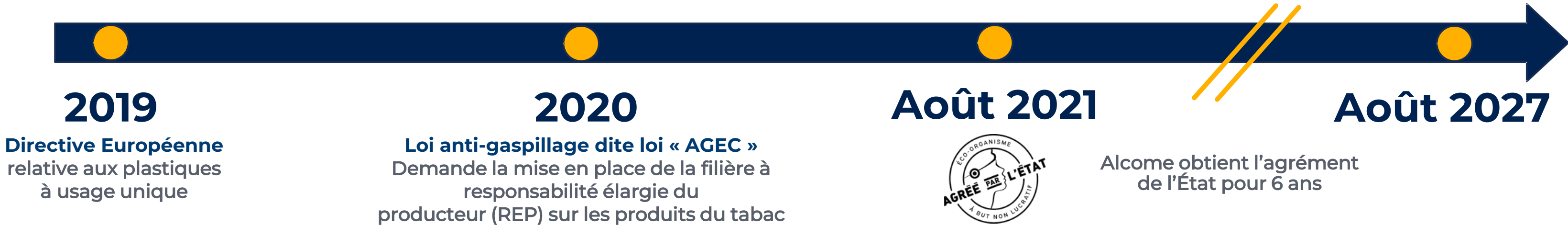
ALCOME, ÉCO-ORGANISME DU NETTOIEMENT

Qu'est-ce qu'un éco-organisme ?

LES ÉCO-ORGANISMES SONT DES STRUCTURES PRIVÉES À **BUT NON LUCRATIF**



Les origines de la filière à Responsabilité Élargie aux Producteurs (REP)



LES ENJEUX D'ALCOME



RÉDUIRE

de 40% la présence des mégots au sol sur les 6 années de l'agrément



SOUTENIR

financièrement les collectivités ayant la charge de la **propreté urbaine**



SENSIBILISER

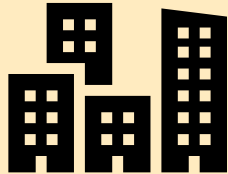
à l'impact lié aux mégots mal jetés sur l'espace public



2

LA CONTRACTUALISATION

Soutien financier annuel

BARÈME (base INSEE)		
URBAIN DENSE : > 50 000 habitants		2,08 € / hab.
URBAIN : 5 000 à 50 000 habitants		1,08 € / hab.
RURAL : < 5 000 habitants		0,50 € / hab.
TOURISTIQUE : communes urbaines ou rurales avec au moins un de ces critères : ▪ plus de 1,5 lit touristique par habitant ▪ plus de 50% de résidences secondaires ▪ au moins 10 commerces pour 1000 habitants		1,58 € / hab.

**VERSEMENT
EN N+1
AU TITRE DE
L'ANNÉE N**

Acquisition de dispositifs de rue

Cendriers de rue

Éligibles sur des hotspots préalablement déclarés



Quota* : 1/1000 habitants

**Quota différencié si commune touristique*

Éteignoirs sur corbeille



Quota* : 10/1000 habitants

2 options d'acquisition

Soutien financier

- Choix et achat du matériel par la collectivité
- Remboursement par Alcome l'année suivant l'installation de l'équipement
 - 42€ max par éteignoir
 - 250€ max par cendrier de rue

Mise à disposition

- Choix restreint aux modèles du catalogue
- Pas de personnalisation
- Recommandation du matériel en fonction de la typologie de hotspot

Outils de prévention

Cendriers de poche

Dotation annuelle de 50 cendriers de poche par tranche de 1000 habitants.

Distribution au travers d'évènements, d'opérations avec les buralistes, les associations locales, les actions de médiation, etc.



Supports de sensibilisation

Alcome met gratuitement à disposition des collectivités des supports numériques de sensibilisation

Affiches de sensibilisation, affiche pour distribution de cendriers, article de presse clé en main, template réseaux sociaux, etc.



Docuthèque

Accessible en ligne sur votre espace collectivités.



Fiches méthodologiques

- Inscription et contractualisation
- Méthodologie de recensement des hotspots
- Réussir sa communication de proximité
- etc.



Fiches retours d'expérience

- Établissements recevant du public
- Grande place
- Site scolaire
- Sites pilotes
- Etc.



Documents techniques

- Support de présentation webinaire
- Foire aux Questions
- Concours Alcome
- Etc.

3

ALCOMÉ
L'éco-organisme pour la réduction
des mégots dans l'espace public

LES DEMARCHES ET CONTREPARTIES



Les étapes de la contractualisation

Étape 1



**INSCRIPTION
SUR LE PORTAIL**

*Téléchargement du
modèle de **délibération** et
du **contrat type***

Étape 2



**DÉLIBÉRATION
EN CONSEIL
MUNICIPAL**

Étape 3



**TÉLÉVERSEMENT
DU CONTRAT
SIGNÉ SUR LE
PORTAIL**

*Les soutiens financiers
s'appliquent à partir de la date
de dépôt des documents
valides*

Étape 4



**REEMPLISSAGE
DE L'ÉTAT DES
LIEUX**

*La collectivité dispose de
3 mois après signature pour
faire ce travail*

Etat des lieux des « hotspots » de
mégots et des dispositifs existants
ainsi que de l'organisation de la
salubrité publique

Les engagements de la commune



Tenir annuellement à jour la cartographie *des endroits problématiques en terme de mégots sur la commune*



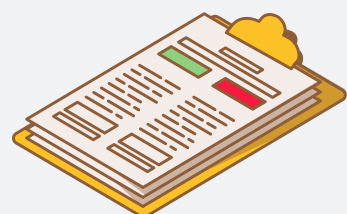
Prendre un arrêté sur les AOT *(autorisation d'occupation temporaire du domaine public)*

Consiste à intégrer des articles spécifiques dans l'arrêté d'occupation, imposant aux exploitants des obligations claires sur l'entretien de leur espace concédé.



Mettre en place des actions de sensibilisation

Au travers de distribution de cendriers de poche, d'affichage, de publications Facebook, d'article de presse, etc.



Remplir annuellement le bilan communal

En année N+1, la commune remplit le bilan sur le portail reprenant les engagements.

La réalisation du bilan conditionne le versement des soutiens financiers

4

ALCOME
L'éco-organisme pour la réduction
des mégots dans l'espace public

**VOTRE
INTERLOCUTEUR
AU SEIN D'ALCOME**



ALCOMÉ

L'éco-organisme pour la réduction
des mégots dans l'espace public

Direction

**Pôle
opérationnel**

Accompagnement des collectivités et des
autres personnes publiques

**Pôle
sensibilisation**

Création de supports de communication/
sensibilisation, et partenariats avec les
associations

**Pôle administratif
et financier**

Contrôle des bilans et versement des
soutiens

VOTRE INTERLOCUTEUR RÉGIONAL À VOTRE ÉCOUTE



Aliénor GALAMEZ
alienor.galamez@alcome.eco
07 86 34 01 56



Alizée RIBAS
alizée.ribas@alcome.eco
06 07 53 34 91



Antonine WADOUX
antonine.wadoux@alcome.eco
06 81 57 64 17



Bastien HUET
bastien.huet@alcome.eco
06 49 57 92 90



Cédric MARCHAND
cedric.marchand@alcome.eco
06 07 53 52 46



Camille MÉLINE
camille.meline@alcome.eco
06 49 71 71 38



Maud ROLLAND
maud.rolland@alcome.eco
07 86 64 97 41



Pauline LEROUX
pauline.leroux@alcome.eco
06 81 60 01 67

Résumé des avantages à l'échelle du syndicat

CCFL

Communes	Population	Soutien annuel	Cendriers de rue	Eteignoirs
ESTAIRES	6551	7 075,08 €	7	66
Fleurbaix	2944	1 472,00 €	3	30
Haverskerque	1385	692,50 €	2	14
La Gorgue	5553	5 997,24 €	6	56
Laventie	5007	5 407,56 €	6	51
Lestrem	5041	5 444,28 €	6	98
Merville	9729	10 507,32 €	10	40
Sailly sur la Lys	3932	1 966,00 €	4	40
Total	40142	38 561,98 €	44	395

Résumé des avantages à l'échelle du syndicat

Communes	Population	Soutien annuel	Cendriers de rue	Eteignoirs
Bailleul	14734	15 912,72 €	15	148
Blaringhem	2046	1 023,00 €	3	21
Boëseghem	738	369,00 €	1	8
Borre	564	282,00 €	1	6
Caestre	1979	989,50 €	2	20
Ebblinghem	658	329,00 €	1	7
Flêtre	946	473,00 €	1	10
Hazebrouck	21785	23 527,80 €	22	218
Hondeghem	915	457,50 €	1	10
Le Doulieu	1445	722,50 €	2	15
Lynde	782	391,00 €	1	8
Merris	1078	539,00 €	2	11
Méteren	2230	1 115,00 €	3	23
Morbecque	2538	1 269,00 €	3	26
Neuf Berquin	1422	711,00 €	2	15
Nieppe	7685	8 299,80 €	8	77
Pradelles	404	202,00 €	1	5
Renescure	2130	1 065,00 €	3	22

CCFA

Communes	Population	Soutien annuel	Cendriers de rue	Eteignoirs
Sercus	489	244,50 €	1	5
Staple	715	357,50 €	1	8
Steenbecque	1626	813,00 €	2	17
Steenwerck	3474	1 737,00 €	4	35
Saint Jans Cappel	1609	804,50 €	2	17
Strazeele	944	472,00 €	1	10
Thiennes	918	459,00 €	1	10
Vieux Berquin	2641	1 320,50 €	3	27
Wallon Cappel	798	399,00 €	1	8
Total CCFA	77293	64 284,82 €	88	787

ALCOME

L'éco-organisme pour la réduction
des mégots dans l'espace public

MERCI



06 81 57 64 17



antonine.wadoux@alcome.eco



alcome.eco

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

N°2025/391 à 2025/448

N°2026/001 à 2026/013

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026_CRD-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre février deux mille vingt-six, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents : 4

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS,
Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUHOO qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. TIBERGHEN qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

ABSENTS :

M. COTTE, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Constant DEVOS

**Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire
par délégation du Conseil Municipal**

Décisions de n°2025/391 à n°2025/448 et 2026/001 à 2026/013

Année 2025

DECISION 391

Pôle évènementiel – Service des sports

Mise à disposition des salles de sport du complexe Beltrame

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Collège Fernande Benoist a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir des locaux pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Collège Fernande Benoist et a conclu une convention de mise à disposition des salles de sport du Complexe Beltrame (salle omnisports, salle de gymnastique et plateau multisports) situées Rue de Sercus à Hazebrouck ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition du Collège Fernande Benoist les salles de sport du Complexe Beltrame (salle omnisports et salle de gymnastique) situées Rue de Sercus à Hazebrouck ;

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. La facturation sera établie et envoyée au Collège Fernande Benoist à l'issue de l'année scolaire et ce suivant le planning d'occupation des salles mises à disposition dans la limite de la subvention Départementale perçue par le Collège, en fonction du taux horaire qui sera établi.

Article 3 : La convention est conclue pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 4 : La présente convention pourra être dénoncée soit par la Commune, soit par le Collège, qui en informera le Département.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment par notification en lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

Le Collège Fernande Benoist a également la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce en respectant un préavis de quinze jours.

Article 5 : Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par le Collège Fernande Benoist en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Collège Fernande Benoist reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Le Collège Fernande Benoist sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le Collège Fernande Benoist répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises, tant par lui-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Il s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Monsieur Philippe SACLEUX, Proviseur du Collège Fernande Benoist.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

DECISION 392**Pôle Support – Service de la Commande Publique**
Interprétariat du 3 décembre 2025 à Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément - à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que pour la réunion du 3 décembre 2025, il est nécessaire d'avoir recours à 2 interprètes,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **ATI Traduction**, sise 31, rue de la fonderie à TOURCOING (59200), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à une mission d'interprète pour la réunion du 3 décembre 2025 avec la société **ATI Traduction**, sise 31, rue de la fonderie à TOURCOING (59200)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 200.00 € HT décomposé comme suit** :

Une demi-journée, frais de déplacement inclus pour 1 interprète : 600.00 € HT soit 1 200.00€ HT pour les 2 interprètes

Article 3 : Le présente prestation prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la fin de la réunion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 393**Pôle Support – Service de la Commande Publique****Marché n°25ST059 CD/LN - Étude structurelle pour la charpente du bâtiment "Sacré Cœur"**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément - à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que l'étude structurelle de la charpente du bâtiment « sacré cœur » à HAZEBROUCK est nécessaire pour les travaux d'aménagement de celui-ci,

Considérant que le présent marché de services (prestations intellectuelles) est passé sous application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'une publication au BOAMP et sur le profil acheteur via marché sécurisé le 28 octobre 2025.

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 17 novembre 2025 avant 23H30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 5 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

BATECA INGENIERIE - 10 rue du carrousel à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) 2 plis reçus

CONSEIL EN INGENIERIE DES STRUCTURES, DIAGNOSTIC ET EXPERTISE DES OUVRAGES (CISDEO) - 6 rue Jean Jaurès à PUTEAUX (92800)

AKILA INGENIERIE - 33-35 avenue de Lattre e Tassigny à EPINAY SUR SEINE (93800)

SIXENSE ENGINEERING -Campus de la cessoie -Bât A -41, rue Simon Vollant à LAMBESSART (59130)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services (prestations intellectuelles) relatif à l'étude structurelle de la charpente du bâtiment « sacré cœur » à HAZEBROUCK avec la société **AKILA INGENIERIE** - 33-35 avenue de Lattre e Tassigny à EPINAY SUR SEINE (93800),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 6 500.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire et se terminera à la remise du rapport d'étude.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 394

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Abonnement à des périodiques (revues) pour la bibliothèque de la Ville D'HAZEBROUCK - Complément de la décision 2025/237

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément - à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite s'abonner à des périodiques (revues) afin de compléter l'offre de la bibliothèque,

Considérant que la décision 237 signée par Monsieur le Maire en date du 9 juillet 2025 et visée par la sous-préfecture en date du 9 juillet 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, de compléter les abonnements (papier et online) pour la bibliothèque,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société CID Agence Internationale d'Abonnement, sise 216, route de Bayonne – CS 17607 à TOULOUSE cedex 3 (31076) satisfait au besoin de la collectivité,

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'abonnement à des périodiques (revues) avec la société **CID Agence Internationale d'Abonnement**, sise 216, route de Bayonne – CS 17607 à TOULOUSE cedex 3 (31076

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **81.71 € HT soit 83.43 TTC (TVA à 2.1%)**

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire **pour une durée de 12 mois.**

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 395

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition d'un local communal au profit du Centre d'Animation du Rocher et de la Rue de Calais

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Centre d'Animation du Rocher et de la Rue de la Calais (CARC) a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de renouveler la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne salle du Rocher, rue Heerstraete, afin d'y exercer ses activités (animation enfants, sports, cuisine, école de la consommation, etc...) ;

Considérant que ladite convention arrive à expiration le 31 décembre 2025 ;

Considérant que par courrier (ou courriel) en date du 17 septembre 2025, le Centre d'Animation du Rocher et de la Rue de la Calais (CARC) a sollicité le renouvellement de ladite convention ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du CARC et a conclu une convention de mise à disposition desdits locaux ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du CARC, les locaux de l'ancienne salle du Rocher, rue Heerstraete à Hazebrouck.

La superficie est d'environ 440 m².

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition du CARC afin d'y exercer ses activités (animation enfants, sports, cuisine, école de la consommation, etc...).

Article 3 : La mise à disposition des locaux est consentie à compter du 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra au CARC de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck s'il souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux, par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) seront pris en charge par le bailleur.

La gestion des déchets, ainsi que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), seront directement prises en charge par l'occupant qui en fera son affaire personnelle.

Article 5 : Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire non occupant et par le CARC en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le CARC reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,

- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Monsieur Bernard MONNIEZ, Président du CARC.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026_CRD-DE



DECISION 396

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition des locaux au 1er étage du CCAS au profit de l'association UNIS CITE

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a mis à la disposition de l'association UNIS CITE des locaux situés au premier étage du CCAS situé 5 rue Donckèle ;

Considérant que la convention arrive à expiration le 31 décembre 2025 ;

Considérant que par courrier (ou courriel) en date du 1^{er} octobre 2025, l'association UNIS CITE a sollicité le renouvellement de ladite convention ;

Considérant que le CCAS a donné son accord quant à ladite mise à disposition pour partie ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association UNIS CITE ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'établir une nouvelle convention ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association UNIS CITE, une partie des locaux situés au 1^{er} étage du CCAS, sis 5 rue Donckèle à Hazebrouck, d'une superficie totale d'environ 89,27 m², se décomposent comme suit :

- un bureau d'environ 15,27 m²,
- un bureau d'environ 10,69 m²,
- un bureau d'environ 9,69 m²,
- une salle de réunion d'environ 41,16 m²,
- une cuisine d'environ 12,46 m²
- des sanitaires (partagés avec le Point d'Accès au Droit),

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition de l'association UNIS CITE afin d'y exercer ses activités relatives à ses missions d'accompagnement.

Article 3 : La mise à disposition des locaux est consentie à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association UNIS CITE de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux, par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé réception et ce en respectant un préavis d'un mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention reprend les modalités relatives aux frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage), à la gestion des déchets, ainsi que celle relative à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI).

Article 5 : Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire non occupant et par l'association UNIS CITE en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association UNIS CITE reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,

- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Monsieur Fabien DEKNEUDT, responsable d'antenne Cœur de Flandre Hazebrouck.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 397

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition d'un local au 147, rue de Merville au profit de l'association Actions Solidaires Hazebrouck et environs

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a mis à la disposition de l'association Actions Solidaires Hazebrouck et environs d'une partie d'un bâtiment situé 147 rue de Merville afin d'y stocker du matériel ;

Considérant que ladite convention arrive à expiration le 31 décembre 2025 ;

Considérant que par courrier (ou courriel) en date du 21 novembre 2025, l'association Actions Solidaires Hazebrouck et environs a sollicité le renouvellement de ladite convention ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association Actions Solidaires Hazebrouck et environs ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'établir une nouvelle convention ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'association Actions Solidaires Hazebrouck Et Environs un local situé 147 rue de Merville à Hazebrouck. La superficie est d'environ 86.35 m². Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition de l'association Actions Solidaires Hazebrouck et environs afin d'y stocker du matériel dans le cadre de ses activités (organisation d'actions ou manifestations à vocation caritative et plus particulièrement au bénéfice de la recherche médicale).

Article 3 : La mise à disposition des locaux est consentie à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026. La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association Actions Solidaires Hazebrouck et environs de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux, par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé réception et ce en respectant un préavis d'un mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention reprend les modalités relatives aux frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage), à la gestion des déchets, ainsi que celle relative à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI).

Article 5 : Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire non occupant et par l'association Actions Solidaires Hazebrouck et environs en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association Actions Solidaires Hazebrouck et environs reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Madame Colette CLENEWERCK, Présidente de l'association Actions Solidaires Hazebrouck et environs.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 398

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Vérification technique et au contrôle de montage de la tribune provisoire de la salle Espace Flandre

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément - à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder en urgence à la vérification technique et au contrôle de montage de la tribune provisoire de la salle Espace Flandre suite au remplacement de pièces sur la tribune existante en raison des désordres survenus lors d'une manifestation, Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SOCOTEC CONSTRUCTION Agence construction de Dunkerque - Pôle Construction & Immobilier Hauts de France sise 1, avenue de la Gironde à DUNKERQUE (59140), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la vérification technique et au contrôle de montage, en urgence, de la tribune provisoire de la salle Espace Flandre suite au remplacement de pièces sur la tribune existante avec **la société SOCOTEC CONSTRUCTION Agence construction de Dunkerque - Pôle Construction & Immobilier Hauts de France sise 1, avenue de la Gironde à DUNKERQUE (59140),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 555.00 € HT** (3 066 € TTC) décomposé comme suit :

Montant des prestations : 2 480.00 € HT

Frais de dossier : 75.00 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 399

Pôle évènementiel – Service des sports

Mise à disposition des salles de sport du complexe Pierre de Coubertin

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Collège des Flandres a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir des locaux pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Collège des Flandres et a conclu une convention de mise à disposition des salles de sport du Complexe Pierre de Coubertin (salle omnisports, salle pluridisciplinaire et salle de gymnastique) situées Avenue des Flandres à Hazebrouck ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition du Collège des Flandres les salles de sport du Complexe Pierre de Coubertin (salle omnisports, salle pluridisciplinaire et salle de gymnastique) situées Avenue des Flandres à Hazebrouck ;

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. La facturation sera établie et envoyée au Collège des Flandres à l'issue de l'année scolaire et ce suivant le planning d'occupation des salles mises à disposition dans la limite de la subvention Départementale perçue par le Collège, en fonction du taux horaire qui sera établi.

Article 3 : La convention est conclue pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 4 : La présente convention pourra être dénoncée soit par la Commune, soit par le Collège, qui en informera le Département.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment par notification en lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

Le Collège des Flandres a également la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce en respectant un préavis de quinze jours.

Article 5 : Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par le Collège des Flandres en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Collège des Flandres reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Le Collège des Flandres sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le Collège des Flandres répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises, tant par lui-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Il s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Monsieur Thierry DEBAECKE, Proviseur du Collège des Flandres.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

DECISION 400

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition d'un espace de 350m² dans un chapiteau installé sur la grand place pour l'opération « huitres » organisé par le Rotary au profit du téléthon

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Rotary a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer d'un espace de 350m² dans un chapiteau installé sur la grand place pour y organiser l'opération « huitres » au profit du téléthon ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Rotary et a conclu une convention de mise à disposition d'un espace de 350m² dans un chapiteau installé sur la grand place ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Rotary d'un espace de 350m² dans un chapiteau installé sur la grand place ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Rotary organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Rotary en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Rotary reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,

- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le Rotary représenté par son Président, Monsieur Julien BONIC.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026_CRD-DE



DECISION 401

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Mission de contrôle technique pour les travaux de réaménagement - d'amélioration, et réfection du club house de rugby de la ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 14 octobre 2025 via marchés sécurisés à cinq sociétés, à savoir :

BUREAU VERITAS : celine.fasquel@bureauveritas.com

ALPES CONTROLES : xcochard@alpes-controles.fr

SOCOTEC DUNKERQUE : thierry.trian@socotec.com ; maxence.coquel@socotec.com

APAVE DUNKERQUE : dunkerque@apave.com

QUALICONSLT : lille.qc@qualiconsult.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 24 octobre 2025 avant 23H30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 5 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

BUREAU ALPES CONTROLES : xcochard@alpes-controles.fr

SOCOTEC DUNKERQUE : thierry.trian@socotec.com ; maxence.coquel@socotec.com

APAVE DUNKERQUE : dunkerque@apave.com

QUALICONSLT : lille.qc@qualiconsult.fr

La société APAVE DUNKERQUE a déposé 2 plis. Conformément au code de la commande publique, seul le dernier pli déposé a été ouvert.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mission de contrôle technique pour les travaux de réaménagement - d'amélioration, et réfection du club house de rugby de la ville d'HAZEBROUCK avec la société **Bureau Alpes Contrôles**, sise 9 rue Pierre et Marie CURIE à SAINT LAURENT BLANGY (62223)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 800.00 € HT. Le paiement s'effectuera en 4 fois :

450.00 € HT à la remise du RICT

950.00 € HT en phase EXE

175.00 € HT à la remise du RFCT

225.00 € HT à la fin de la mission ATHAND

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire et se terminera à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux concernés par la mission.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
compter de sa publication.

DECISION 402

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs pour les travaux de réaménagement - d'amélioration, et réfection du club house de rugby de la ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 14 octobre 2025 via marchés sécurisés à cinq sociétés, à savoir :

SQE SERVICES : contact@sqe.fr ; voan@sqe.fr

ALPES CONTROLES : xcochard@alpes-controles.fr

SOCOTEC DUNKERQUE : thierry.trian@socotec.com ; maxence.coquel@socotec.com

APAVE DUNKERQUE : dunkerque@apave.com ; batimentnpdc@apave.com

QUALICONSLT : lille.qc@qualiconsult.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 24 octobre 2025 avant 23H30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 5 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

ALPES CONTROLES : xcochard@alpes-controles.fr

SOCOTEC DUNKERQUE : thierry.trian@socotec.com ; maxence.coquel@socotec.com

APAVE DUNKERQUE : dunkerque@apave.com

QUALICONSLT : lille.qc@qualiconsult.fr

SQE SERVICES : contact@sqe.fr

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs pour les travaux de réaménagement - d'amélioration, et réfection du club house de rugby de la ville d'HAZEBROUCK avec la société **SOCOTEC CONSTRUCTION**, sise avenue de Girande, PETITE SYNTHÉ BP 69004 à DUNKERQUE CEDEX 2 (59951)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 780.00 € HT. Le paiement s'effectuera en 5 fois :

10% à la signature

20% à la remise du PGC

10% au démarrage des travaux

55% en cours de travaux

5% à la remise du DIUO

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire et se terminera à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux concernés par la mission.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

DECISION 403

Pôle Support – Service de la Commande Publique **Achat de sel de déneigement**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260211-2026_CRD-DE



Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément - à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public Hauts de France dont le sigle est « CAP Territoires » - sise 1, rue de la Chapelle, CS 46001, à ALLONE (60000), afin d'acquérir du sel de déneigement pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de sel de déneigement pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP Territoires » - sise 1, rue de la Chapelle, CS 46001, à ALLONE (60000).

Article 2 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire**. Il prend fin à l'issue de la période hivernale, soit le 31 mars 2026.

Article 3 : Le montant maximum HT du présent marché s'élève à **8 000 € HT** pour la période hivernale 2025-2026.

Le prix unitaire à la tonne s'élève à **76.3980 € HT**.

Les livraisons se font par camion de 25 à 32 tonnes.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 404

Pôle Support – Service de la Commande Publique **Acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Kangoo Express**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément - à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir un véhicule d'occasion Renault Kangoo Express,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence p 8 du Code la Commande Publique,

Considérant que la société DIGITAL AUTO by LAETITIA sise 3 route de Saint-Omer à ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (62145) dispose d'un véhicule d'occasion et que le devis proposé répond au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Kangoo Express avec la société **DIGITAL AUTO by LAETITIA sise 3 route de Saint-Omer à ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (62145),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **9 900.00 € TTC décomposés comme suit :**

Prix du véhicule : 9 558.24 € TTC

Coût d'immatriculation : 341.76 € TTC

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du véhicule qui est de 6 mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 405

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché relatif à la vérification annuelle des appareils de levage

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément - à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision n°2025/368 signée par Monsieur le Maire en date du 4 novembre 2025 et visée par la Sous-Préfecture à la même date autorisant la vérification des appareils de levage,

Considérant qu'une seconde vérification s'avère obligatoire pour certains appareils de levage au cours du semestre suivant la première vérifica

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société APAVE Agence de Dunkerque sise rue d'Amsterdam – CS 30044 à DUNKERQUE CEDEX 2 (59944), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la vérification annuelle des appareils de levage avec la société **APAVE Agence de Dunkerque sise rue d'Amsterdam - CS 30044 à DUNKERQUE CEDEX 2 (59944),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 163.70 € HT (1 396.44€ TTC)** décomposé comme suit :

Quantité	Désignation	Prix unitaire net en € HT par visite	Prix total net en en € HT par visite
1	TRF_APAVE0397 : Chariot de manutention-Chariot élévateur gerbeur à conducteur accompagnant	28.50	28.50

			Envoyé en préfecture le 19/02/2026
4	TRF_APAVE0462 : Élévateur de charge-Hayon	35.50	Reçu en préfecture le 19/02/2026
3	TRF_APAVE0493 : Élévateur de personne-Élévateur de personnes posé ou fixe pendant la manœuvre	84.50	Publié le
2	TRF_APAVE0644 : Engin de chantier-Mini Pelle utilisée en levage	155.00	ID : 059-215902958-20260211-2026_CRD-DE
1	TRF_APAVE0656 : Engin de chantier-Engin de terrassement	91.70	
4	TRF_APAVE0781 : Grue-Système de levage pour benne amovible (ampliroll, portique hydraulique relevage de benne ...)	84.50	
TOTAL			1 163.70 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à la notification de la réception par le titulaire et se terminera à l'achèvement de la prestation prévue au cours du mois de décembre 2025.

Article 3 : Cette prestation sera effectuée au cours du mois de décembre 2025.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 406

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Contrat de maintenance, de vérification annuelle des défibrillateurs de la Ville d'Hazebrouck – décision complémentaire à la décision 389

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément - à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision n°2025/389 signée par Monsieur le Maire en date du 28 novembre 2025 et visée par la Sous-Préfecture à la même date autorisant la vérification annuelle des défibrillateurs dont est équipée la Ville,

Considérant que les défibrillateurs des bâtiments Pétanque et Tir à l'Arc ont été ajoutés dans le contrat,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le contrat fourni par la société LST Le Boulanger Sécurité sise PAE de la Creule – rue de Caestre -BP 25 à HAZEBROUCK (59529), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la vérification annuelle des défibrillateurs de la ville d'Hazebrouck avec **la société LST Le Boulanger Sécurité sise PAE de la Creule – rue de Caestre -BP 25 à HAZEBROUCK (59529),**

Article 2 : Le montant de la vérification annuelle des 2 défibrillateurs susmentionnés est de **99.00 € HT par défibrillateur.**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 407

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Contrat d'alarme du Musée des Augustins à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément - à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de remplacer la centralisation de détection intrusion existante au Musée des Augustins et de prévoir des travaux de sécurisation dudit bâtiment, pour une transmission en télésurveillance en GPRS,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le contrat fourni par la société Chubb DELTA SECURITY Solutions sise 16, rue Harald Stambach – Wasquehal Plaza à WASQUEHAL (59290), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au remplacement de l'alarme anti-intrusion, par une transmission en télésurveillance, du musée des Augustins à HAZEBROUCK (59190) avec **la société Chubb DELTA SECURITY Solutions sise 16, rue Harald Stambach – Wasquehal Plaza à WASQUEHAL (59290),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 5 100 € HT (6120 € TTC)

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du contrat par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie d'une année.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 408

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Contrat de mise en sécurité et télésurveillance du Musée des Augustins à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément - à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de remplacer la centralisation de détection intrusion existante au Musée des Augustins et de prévoir des travaux de sécurisation dudit bâtiment, pour une transmission en télésurveillance en GPRS,
 Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
 Considérant que le contrat fourni par la société Chubb DELTA SECURITY Solutions sise 16, rue Harald Stambach – Wasquehal Plaza à WASQUEHAL (59290), satisfait au besoin de la collectivité,
 Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la mise en sécurité et télésurveillance du musée des Augustins à HAZEBROUCK (59190) avec **la société Chubb DELTA SECURITY Solutions sise 16, rue Harald Stambach – Wasquehal Plaza à WASQUEHAL (59290),**

Article 2 : Le montant du marché est décomposé comme suit :

Maintenance Intrusion : 165,00 € HT/mois

Télésurveillance : 120,00 € HT/mois

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du contrat par le titulaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 409

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Achat de jeux de société

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément - à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite acquérir des jeux de société,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la SARL VILLAGE DU JEU sise 60, rue Emilie Hie à BAILLEUL (59270), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de jeux de société avec **la SARL VILLAGE DU JEU, sise 60, rue Emilie Hie à BAILLEUL (59270)**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 256.80 € HT.**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 410

Valorisation du Patrimoine

Avenant n°2 au bail de location du logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or au profit de Madame Nazia ZEROUAL

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Madame Nazia ZEROUAL, à la suite de l'incendie de son habitation survenu le 4 octobre 2025, a sollicité d'urgence la Ville d'Hazebrouck pour un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Madame Nazia ZEROUAL et a conclu avec cette dernière un bail dérogatoire du 8 octobre 2025 au 7 novembre 2025, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite de la locataire et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour une période identique allant du 8 novembre 2005 au 7 décembre 2025 ;

Considérant que, par courrier en date du 27 novembre 2025, Madame Nazia ZEROUAL a fait part de son souhait de prolonger le bail dérogatoire, les travaux dans son logement n'étant pas terminés ;

Considérant que, compte-tenu de la situation précaire de Madame Nazia ZEROUAL qui s'est retrouvée sans logement, à la suite de l'incendie de son habitation, la Commune d'Hazebrouck a accédé à sa demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le bail dérogatoire au profit de Madame Nazia ZEROUAL concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à Hazebrouck est renouvelé pour une période allant du **8 décembre 2025 au 7 janvier 2026 inclus**.

Article 2 : Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Nazia ZEROUAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 411

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Achat de matériels créatifs pour l'atelier des arts

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément - à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite acquérir du matériel créatif pour l'atelier des arts,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société Le Géant des Beaux-Arts sise 8, rue des Beaux-Arts à SAVERNE (67700), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de matériels créatifs avec **la société Le Géant des Beaux-Arts sise 8, rue des Beaux-Arts à SAVERNE (67700),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 472.76 € HT.**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 412

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Cérémonie des vœux 2026 pour les agents municipaux

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément - à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la Collectivité souhaite organiser la cérémonie des vœux du Maire aux agents municipaux le 28 janvier 2026 au Bowling des Flandres,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la SARL BOWLING DES FLANDRES sise Contournement Routier – avenue de Saint-Omer à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'organisation de la cérémonie des vœux avec **la SARL BOWLING DES FLANDRES sise Contournement Routier – avenue de Saint-Omer à HAZEBROUCK (59190),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **4 743.14 € HT (5 466.50 € TTC).**

Certaines prestations sont soumises à une TVA à 10% et d'autres à 20%.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
compter de sa publication.

DECISION 413

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition d'un local au 147, rue de Merville au profit de l'association Artisans Du Monde

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association ARTISANS DU MONDE, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local lui permettant d'exécuter les activités qui lui sont dévolues ;

Considérant que ladite convention arrive à expiration le 31 décembre 2025 ;

Considérant que par courrier (ou courriel) en date du 1er décembre 2025, l'association ARTISANS DU MONDE a sollicité le renouvellement de ladite convention ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association ARTISANS DU MONDE ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'association ARTISANS DU MONDE un local se composant d'une salle d'environ 20,29 m² située 147 rue de Merville à Hazebrouck. Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de chauffage, d'électricité et d'eau seront pris en charge par le preneur au prorata des m² occupés et au regard des activités qui y seront exercées.
L'association ARTISANS DU MONDE s'engage à effectuer le nettoyage du local à ses frais sans demander de participation financière à la Commune d'Hazebrouck.

Article 3 : La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association ARTISANS DU MONDE de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord du propriétaire, une nouvelle convention sera établie.

Article 4 : Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'association ARTISANS DU MONDE en qualité d'occupant.

Article 5 : La gestion des déchets, ainsi que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), seront directement prises en charge par l'occupant qui en fera son affaire personnelle.

Article 6 : La Commune d'Hazebrouck ou le preneur pourront mettre fin à la présente mise à disposition, en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, le bailleur en respectant un préavis de trois mois, l'occupant en respectant un préavis d'un mois.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- L'Association ARTISANS DU MONDE, représentée par Madame Daisy PATOZ, Présidente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 414

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Achat de barrières HERAS pour le Plan Communal de Sauvegarde

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir des barrières HERAS pour le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société BAUDELET Matériels sise 105, avenue de Saint-Omer à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de barrières HERAS pour le Plan Communal de Sauvegarde de la ville d'Hazebrouck avec la société BAUDELET Matériels sise 105, avenue de Saint-Omer à HAZEBROUCK (59190),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 685,00 € HT (2 022,00 € TTC)**.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 415

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n°25ST060 CD/LN – Acquisition de matériels de sonorisation pour le bâtiment "Sacré Cœur" à Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la ville d'HAZEBROUCK souhaite acquérir du matériel de sonorisation pour le bâtiment du « Sacré Cœur »,

Considérant que le présent marché de fourniture est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'une publication au BOAMP et sur le profil acheteur via la plateforme « marché sécurisé » le 14 novembre 2025.

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 28 novembre 2025 avant 23H30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de la société **SCENES & AUDIOVISUEL** sise 15, rue du Vertuquet à NEUVILLE EN FERRAIN (59960).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériels de sonorisation pour le bâtiment « Sacré Cœur » avec la société **SCENES & AUDIOVISUEL** sise 15, rue du Vertuquet à NEUVILLE EN FERRAIN (59960),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 5 187.90 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire dans un délai de 15 jours à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 416

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n°25ENT050 AM : Acquisition de blocs casiers vestiaires avec penderie pour le Personnel de Service

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la Collectivité souhaite acquérir des blocs casiers vestiaires avec penderie pour le personnel de service qui seront installés dans les écoles et bâtiments communaux,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 29 août 2025 via le profil acheteur « marchés sécurisés » aux cinq sociétés suivantes :

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

TRENOIS-DECAMPS – tblondel@trenoiss.com

FOUSSIER – s.nardaux@foussier.fr

BOA MOBILIER – rachid.keriel@boa-mobilier.fr

GOUJON BUREAU – sebastien@goujonbureau.fr

Espace-equipement – contact@espace-equipement.com

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 12 septembre 2025, le service de la Commande Publique a réceptionné un pli émanant de la société suivante :

GOUJON BUREAU SAS sise 54, route de Choisy à COMPIEGNE (60200),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de blocs casiers vestiaires avec penderie pour le personnel de service avec **la société GOUJON BUREAU SAS sise 54, route de Choisy à COMPIEGNE (60200)**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **10 665.51 € HT (12 798.61 € TTC).**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du mobilier qui est de 10 ans.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
compter de sa publication.

DECISION 417

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n°25ST054 CD/LN : Pose de mains courantes réglementaire dans le bâtiment Ferdinand Buisson Lamartine et le Théâtre de l'Orphéon – HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 13 octobre 2025 via marchés sécurisés à quatre sociétés, à savoir :

METALBAT : nolwene.desert@metalbat.fr

DEKNUDT : deknudt59190@gmail.com

L'ATELIER DU CHAUDRONNIER : typap62@hotmail.fr

LYMAGINE : lymagine@outlook.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 27 octobre 2025 avant 23H30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

METALBAT : nolwene.desert@metalbat.fr

DEKNUDT : deknudt59190@gmail.com

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et la pose de mains courantes réglementaires dans le bâtiment Ferdinand Buisson Lamartine et le Théâtre de l'Orphéon – HAZEBROUCK avec la société **DEKNUDT**, sise 180, rue du vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 5 900.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Par dérogation à l'article 18 du CCAG travaux, le délai d'exécution ne comprend pas la période de préparation, qui est de 8 jours. La période de préparation débute à la notification du présent marché au titulaire.

Le démarrage des travaux sera acté par un ordre de service.

Il est à noter que les travaux devront OBLIGATOIREMENT se terminer au 22 janvier 2026 au plus tard pour les deux lieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 418

Pôle événementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle des Augustins à CEM SMITLAP

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que CEM SMITLAP a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins pour y organiser leur événement « Fête à Smitlap » ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du CEM SMITLAP et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du CEM SMITLAP la salle des Augustins ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le CEM SMITLAP organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de un jour, le samedi 20 décembre 2025.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le CEM SMITLAP en qualité d'occupant. Préalablement à l'utilisation des lieux, le CEM SMITLAP reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le CEM SMITLAP représenté par son trésorier, Monsieur Patrice HEUGUEBART.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 419

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Fourniture et pose de 2 cadres réglables de basket adaptés aux buts de basket en charpente.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite acquérir 2 cadres réglables de basket adaptés aux buts de basket en charpente.

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 17 octobre 2025 via le profil acheteur « marchés sécurisés » aux trois sociétés suivantes :

AD SPORT : contact@adsport.fr

SPORT France : contact@sporfrance.com

NOUAN SPORT : fveron@nouansport.com

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 12 novembre 2025, le service p/i émanant de la société suivante :

ADSPORT : 10, rue Marie Curie - Zone de Ravennes les Francs - Cellule 13 à BONDUES (59910)

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fourniture relatif à l'acquisition 2 cadres réglables de basket adaptés aux buts de basket en charpente avec la société **AD SPORT**, sise 10, rue Marie Curie - Zone de Ravennes les Francs - Cellule 13 à BONDUES (59910)

Article 2 : Le montant du marché est de 4 738.92 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des 2 années de garantie.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 420

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Fourniture de bois dans le cadre du réaménagement du grenier de la salle des Augustins

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acheter du bois dans le cadre du réaménagement du grenier de la salle des Augustins,

Considérant que la SARL GEDIBOIS-EUROBOIS, sise Zone Artisanale à CAPPELLE-BROUCK (59630), titulaire du marché référencé n°23AC003_CD/YB, n'est pas en mesure de fournir la totalité du bois nécessaire à la réalisation des travaux susmentionnés et qu'il est, de fait, possible de recourir à un autre fournisseur,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société DOURENS GALBRUN sise Parc d'Activités Économiques de la Creule à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de bois dans le cadre du réaménagement du grenier de la salle des Augustins avec la société **DOURENS GALBRUN sise Parc d'Activités Économiques de la Creule à HAZEBROUCK (59190)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 684.68 € HT éco-taxé incluse** (4 421.61€ TTC).

Le transport et la livraison ne sont pas facturés.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 421**Pôle Support – Service de la Commande Publique****Marché n° 25ST052 CD/LN : Travaux de pose d'une porte et d'une cloison CF dans une circulation au Lycée Depoorter à HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 21 octobre 2025 via marchés sécurisés à cinq sociétés, à savoir :

- Société POCHOLLE - 192, rue de Calais - 59190 HAZEBROUCK
- Société Marcel HUYGHE – 130, Parc Économique de la Creule - 59190 HAZEBROUCK
- Société GN BATIMENT – 41, rue Voltaire – 59116 HOULINES
- Société VAN EECHE – 41, route de Watou - ZI BP 35 - 59114 STEENVOORDE
- Société DUMES – Meulen Straete - 59670 CASSEL

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 18 novembre 2025 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- Société POCHOLLE - 192, rue de Calais - 59190 HAZEBROUCK
- Société GN BATIMENT – 41, rue Voltaire – 59116 HOULINES
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux de pose d'une porte et d'une cloison CF dans une circulation au Lycée Depoorter à HAZEBROUCK avec la société GN BATIMENT, sise 41, rue Voltaire à HOULINES (59116)

Article 2 : le montant du marché est de 4 238.84 € HT au vu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Par dérogation à l'article 18 du CCAG travaux, le délai d'exécution ne comprend pas la période de préparation.

Le démarrage des travaux sera acté par un ordre de service.

Les travaux du présent marché devront impérativement être réalisés pendant la période de vacances scolaires soit les 18, 19 et 20 février 2026, réception de la porte et des matériaux à prendre en compte avant cette période de pose.

Le marché se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 422**Pôle Support – Service de la Commande Publique****Fourniture et pose de 3 poteaux bois à Espace Flandre en vue de l'installation de la fibre**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de fournir et poser 3 poteaux bois à Espace Flandre en vue de l'installation de la fibre,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société INEO RESEAUX NORD EST – Agence Réseaux Nord Est sise 232, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la pose de 3 poteaux bois à Espace Flandre en vue de l'installation de la fibre avec **la INEO RESEAUX NORD EST – Agence Réseaux Nord Est sise 232, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 329.13 € HT** (3 994.96 € TTC) décomposé comme suit :

Fourniture et pose d'un poteau bois enfiché dans le sol : 1 109.71 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la pose.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 423

Domaine et Patrimoine – Locations

Mise à disposition à Mme Cécile LESAGE

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Madame Cécile LESAGE a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de renouveler l'occupation d'un terrain situé rue de Merville à Hazebrouck à vocation de pâture pour chevaux ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Madame Cécile LESAGE et a conclu en ce sens une convention de mise à disposition ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de Madame Cécile LESAGE un terrain situé rue de Merville à Hazebrouck, cadastré DC 301, d'une superficie d'environ 4 946 m².

Une convention de mise à disposition reprend toutes les dispositions relatives à cette occupation.

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition de Madame Cécile LESAGE pour y accueillir des chevaux.

Article 3 : Madame Cécile LESAGE s'engage à utiliser le terrain à usage exclusif pour la réalisation de son objet.

La destination ne peut être modifiée sans accord express de la Commune.

En cas de détérioration constatée, Madame Cécile LESAGE devra sans tarder et par écrit avertir la Commune d'Hazebrouck, sous peine d'être tenue personnellement responsable.

Tous travaux ou embellissements des lieux ne pourront être réalisés qu'après autorisation expresse de la Commune d'Hazebrouck.

Article 4 : La mise à disposition des lieux est consentie à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026.

La Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des lieux, à tout moment.

La notification se fera par lettre commandée avec accusé réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a quant à lui la possibilité de demander la résiliation de la présente convention de mise à disposition avec accusé réception et ce en respectant un préavis d'un mois.

Article 5 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Madame Cécile LESAGE prendra en charge, à ses frais, l'entretien des espaces verts.

Article 6 : Les lieux sont assurés par la collectivité en sa qualité de propriétaire non occupant et par Madame Cécile LESAGE en sa qualité de preneur.

Préalablement à l'utilisation du terrain, Madame Cécile LESAGE reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation du terrain mis à sa disposition.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Madame Cécile LESAGE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 424

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle du 2^{ème} étage de la Maison des Associations au FSU Territoriale d'Hazebrouck

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le FSU Territoriale d'Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle du 2^{ème} étage de la Maison des Associations pour y organiser leur Conseil Départemental ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du FSU Territoriale d'Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition de la salle du 2^{ème} étage de la Maison des Associations ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du FSU Territoriale d'Hazebrouck la salle du 2^{ème} étage de la Maison des Associations ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le FSU Territoriale d'Hazebrouck organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de un jour, le vendredi 16 janvier 2026**.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le FSU Territoriale d'Hazebrouck en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le FSU Territoriale d'Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le FSU Territoriale d'Hazebrouck représenté par Monsieur Nicolas DEZITTER.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 425**Pôle Support – Service de la Commande Publique****Remplacement de la bouche d'incendie proche de l'habitation n°9 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de la bouche d'incendie proche de l'habitation n°9 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société Edgard Duval sise 1460 ZA du Looweg à HONDSCHOOOTE (59122), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement de la bouche d'incendie proche de l'habitation n°9 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck avec **la société Edgard Duval sise 1460 ZA du Looweg à HONDSCHOOOTE (59122),**

Article 2 : Le montant du devis, option incluse, s'élève à **3 815.00 € HT** soit 4 578.00 € TTC décomposé comme suit :

Pose de la bouche d'incendie et démarches administratives : 2 800,00 € HT

Option Fourniture de la bouche d'incendie : 1 015,00 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 426**Pôle Support – Service de la Commande Publique****Marché n° 2ST055 CD/LN : Travaux de réfection de la toiture, du chéneau et dépose de l'amiante des sanitaires maternelles et primaires de l'école Ferdinand Buisson**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché de travaux a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 9 octobre 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 27 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 17 novembre 2025 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 4 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- LES ATELIERS PERSPECTIVES
- DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT
- POCHOLLE
- AQUASTOP

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux de réfection de la toiture, du chéneau et dépose de l'amiante des sanitaires maternelles et primaires de l'école Ferdinand Buisson avec la société **SARL POCHOLLE**, sise 192, rue de Calais à HAZEBROUCK (59190)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 57 725.28 € HT décomposé comme suit :

Solution de base : 47 075.06 € HT

Prestation Supplémentaire Eventuelle 1 : 5 276.06 € HT

Prestation Supplémentaire Eventuelle 2 : 5 374.16 € HT

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Un plan de retrait de 2 mois débutera à la notification.

Les travaux de désamiantage commenceront aux vacances de février 2026 soit du 17 au 27 février 2026.

Les autres travaux seront effectués du 2 au 13 mars 2026.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 427

Domaine et Patrimoine – Locations

Résiliation du contrat de location du logement situé 94 rue du Violon d'Or

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'Hazebrouck et Madame Anne-Sophie LEMAITRE ;

Considérant que la ville loue au profit de Madame Anne-Sophie LEMAITRE le logement sis 94 rue du Violon d'Or à Hazebrouck ;

Considérant que Anne-Sophie LEMAITRE a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 19 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de résilier le contrat de location passé entre la Commune d'Hazebrouck et Anne-Sophie LEMAITRE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La location de l'habitation sise 94 rue du Violon d'Or à Hazebrouck, consentie au prendra fin le 19 décembre 2025. La résiliation prendra effet à compter de cette même date. A cet effet, le logement sera libéré.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Anne-Sophie LEMAITRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 428

Domaine et Patrimoine – Locations

Location du logement situé 94 rue du Violon d'Or au profit de Monsieur et Madame MAYEUX

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23 ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Monsieur Guillaume MAYEUX et Madame Justine BECAERT épouse MAYEUX ont sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Guillaume MAYEUX et Madame Justine BECAERT épouse MAYEUX et a conclu avec ces derniers un contrat d'occupation du logement situé 94 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le logement d'une superficie d'environ 84 m² situé 94 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, est attribué à Monsieur Guillaume MAYEUX et Madame Justine BECAERT épouse MAYEUX à compter du 05 janvier 2026 et prendra fin le 04 janvier 2032.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 : La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 700€.

Un dépôt de garantie d'un montant de 700€ devra être versé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur Guillaume MAYEUX et Madame Justine BECAERT épouse MAYEUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 429

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n°25ST063 GH : Pose, câblage et réglage de deux caméras dans le cadre de la sécurisation de la rue piétonne

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il est nécessaire de poser, câbler et régler deux caméras dans le cadre de la sécurisation de la rue piétonne à HAZEBROUCK,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 19 novembre 2025 via le profil acheteur « marchés sécurisés » aux trois sociétés suivantes :

- EIFFAGE : thomas.frammezelle@eiffage.com
- SOGETREL : andre.hochart@sogetrel.fr
- EQUANS : henri.benouwt@equans.com et secretariat.lesquin@equans.com

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 1^{er} décembre 2025, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant de la société suivante :

INEO RESEAUX NORD EST, sise 232 rue du vieux Berquin Bâtiment B - Cellule n°06 à HAZEBROUCK (59190)

Considérant que cette offre répond au besoin de la collectivité et est jugée économiquement la plus avantageuse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la pose, au câblage et au réglage de deux caméras dans le cadre de la sécurisation de la rue piétonne à HAZEBROUCK, avec la **société INEO RESEAUX NORD EST**, sise 232 rue du vieux Berquin Bâtiment B - Cellule n°06 à HAZEBROUCK (59190)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **8 149.91 € HT**.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception de la notification du marché par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation et au plus tard au 31 décembre 2025.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 430

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n°25ST035 EW : Travaux d'aménagement paysager de la place du Sacré Cœur à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 3 octobre 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 17 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 24 octobre 2025 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 7 plis pour le présent marché émanant des sociétés suivantes :

- CRÉAVERT PAYSAGES - 180, rue Charles Lemaire - ZA Porte du Littoral Ouest - 62500 LEULINGHEM
- ÊHTRE PAYSAGE - 2, chemin Rural Dits des Tourelles - 62123 WARLUS

- HORIZON ESPACES VERTS - 143, rue Lavoisier - 62510 ARQUES
- IDVERDE AGENCE DUNKERQUE - 806, rue Vancauwenberghe - 59 640 DUNKERQUE
- SAS PLAETEVOET SPORT ET PAYSAGES - 15, rue Wenceslas Coebergher - 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE
- SN JARBEAU - 441, allée des Roseaux - 59270 BAILLEUL
- SAS TERIDEAL – HAUTS DE France - Agence de Marck - 661, avenue François Mitterrand - 62730 MARCK

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le



ID : 059-215902958-20260211-2026_CRD-DE

Considérant que la société TERIDEAL – HAUTS DE France - Agence de Marck - 661, avenue François Mitterrand - 62730 MARCK présente l'offre la plus économiquement avantageuse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux travaux d'aménagement paysager de la place du Sacré Cœur à HAZEBROUCK avec la **société TERIDEAL – HAUTS DE France - Agence de Marck, sise 661, avenue François Mitterrand à 62730 MARCK (62730).**

Article 2 : Le présent marché s'élève à **54 241.97 € HT**, au vu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), document contractuel.

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire.

Le délai d'exécution est de 5 mois, y compris période de préparation

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 431

Pôle Fonctions Support et appui aux Directions – Service des Finances

Avenant de l'acte constitutif de la régie de recettes « cimetières »

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2020/003 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 autorisant le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision du 30 avril 2002 portant constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des cimetières, concessions et travaux liés aux inhumations ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 décembre 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté de décision portant constitution de la régie de recettes est complété comme suit : les produits que la régie est autorisée à encaisser sont liés aux inhumations dans les cimetières, à savoir l'attribution de concessions, l'attribution de columbariums, l'attribution de cavurnes, les séjours en caveau provisoire et les travaux liés aux sépultures

Article 2 : L'article 4 de la décision instituant la régie de recettes est modifié ainsi : les recettes de la régie sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

* numéraire,

* chèque bancaire,

* carte bancaire

Ces recettes sont perçues contre remise d'une quittance à souche.

Article 3 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques (D.R.F.I.P.) des Hauts de France.

Article 4 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 Euros est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (article 5 de l'arrêté de décision de création de la régie) est porté à 6 000 Euros.

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 Euros.

Article 7 : L'article 8 de l'arrêté de décision portant institution de la régie de recettes est abrogé.

Article 8 : L'article 9 de la décision portant institution de la régie est remplacé par les dispositions suivantes : le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevra(vront) pas d'indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : L'article 10 de la décision portant institution de la régie est remplacé par les dispositions suivantes : le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevra(vront) pas d'indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Les dispositions du présent arrêté de décision entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Article 11 : La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département mais aussi publiée au registre des arrêtés municipaux et insérée au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

La présente décision sera également notifiée au régisseur titulaire, aux mandataires suppléants et aux mandataires.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION 432

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition d'un local au profit du Comité des Fêtes de la rue de Merville

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a mis à la disposition de l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE d'un local situé 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck afin d'y stocker du matériel ;

Considérant que ladite convention arrive à expiration le 31 décembre 2025 ;

Considérant que par courrier (ou courriel) en date du 11 décembre 2025, l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE a sollicité le renouvellement de ladite convention ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'établir une nouvelle convention ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE, un local situé 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition de l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE afin d'y stocker du matériel.

Article 3 : La mise à disposition du bureau est consentie à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 : Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE et du CA2J, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 5 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

Les frais de nettoyage seront pris en charge par l'occupant.

Article 6 : Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant.

Préalablement à l'utilisation de la salle, l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

L'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE sera responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE répondra des dégradations causées aux locaux et moyens mis à disposition, notamment en cas de matériel abîmé hors « usure normale », pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises, tant par elle-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Monsieur Bruno BAUDE, Président de l'association COMITE DES FETES DU QUARTIER DE LA RUE DE MERVILLE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 433

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n°25SPORT065 JW : Acquisition de 2 vestiaires multi-cases de 9 compartiments

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite acquérir deux vestiaires multi-cases de 9 compartiments pour l'Espace Jean-Pierre Bailleul,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 4 décembre 2025 via le profil acheteur « marchés sécurisés » aux trois sociétés suivantes :

Société LOCKEEL : info@lockeel.com

CASAL SPORT : mail@casalsport.com

GOUJON BUREAU : justine@goujonbureau.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 11 décembre 2025, le service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis émanant des sociétés suivantes :

Société LOCKEEL : info@lockeel.com

GOUJON BUREAU : justine@goujonbureau.fr

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fourniture relatif à l'acquisition de 2 vestiaires multi-cases de 9 compartiments avec la société **GOUJON BUREAU SAS** sise 54, route de Choisy à COMPIEGNE (60200),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 019.22 € HT** (1 223.06 € TTC) décomposé comme suit :

Prix unitaire remisé d'un casier multi-case de 9 compartiments : 504.00 € HT

Ecocontribution pour un casier multi-cases de 9 compartiments : 5.61€ HT

Frais de livraison et d'installation offerts

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel qui est de 10 ans.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 434

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition du bureau n°4 de la Maison des Associations au profit de l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer du bureau n°4 de la Maison des Associations pour y organiser les permanences avocat 2026 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs et a conclu une convention de mise à disposition du bureau n°4 de la Maison des Associations ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs le bureau n°4 de la Maison des Associations ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **onze jours pour l'année 2026 (un mercredi par mois sauf juillet 2026)**.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs représentée par son - Président, Monsieur Josian BRAEMS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 435

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle du 2ème étage de la Maison des Associations au profit de l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle du 2^{ème} étage de la Maison des Associations pour y organiser les assemblées générales 2026 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs et a conclu une convention de mise à disposition de la salle du 2^{ème} étage de la Maison des Associations ;

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902958-20260211-2026_CRD-DE des

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs la salle du 2^{ème} étage de la Maison des Associations ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **deux jours : le samedi 28 février 2026 et le samedi 28 mars 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs représentée par son Président, Monsieur Josian BRAEMS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

DECISION 436

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Réalisation de bilans de compétences pour 2 agents de la collectivité

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de réaliser un bilan de compétences pour 2 agents de la Collectivité,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association Assonance sise 117, route de Borre à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la réalisation de bilans de compétences pour 2 agents de la Collectivité avec **l'association Assonance sise 117, route de Borre à HAZEBROUCK (59190),**

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à **2 000.00 € HT par agent.**

Cette prestation n'est pas soumise à la TVA et fera l'objet d'un remboursement par le **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception des devis par le titulaire et s'achève à l'issue de la seconde prestation prévue au 15 avril 2026.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 437

Valorisation du patrimoine

Avenant n°3 au bail de location du logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or au profit de Madame Nazia ZEROUAL

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Madame Nazia ZEROUAL, à la suite de l'incendie de son habitation survenu le 4 octobre 2025, a sollicité d'urgence la Ville d'Hazebrouck pour un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Madame Nazia ZEROUAL et a conclu avec cette dernière un bail dérogatoire du 8 octobre 2025 au 7 novembre 2025, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite de la locataire et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour deux périodes identiques allant du 8 novembre 2005 au 7 décembre 2025 et du 08 décembre 2025 au 7 janvier 2026 ;

Considérant que, par courrier en date du 15 décembre 2025, Madame Nazia ZEROUAL a fait part de son souhait de prolonger le bail dérogatoire, les travaux dans son logement n'étant pas terminés ;

Considérant que, compte-tenu de la situation précaire de Madame Nazia ZEROUAL qui s'est retrouvée sans logement, à la suite de l'incendie de son habitation, la Commune d'Hazebrouck a accédé à sa demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le bail dérogatoire au profit de Madame Nazia ZEROUAL concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à Hazebrouck est renouvelé pour une période allant du **8 janvier 2026 au 7 février 2026 inclus**.

Article 2 : Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Nazia ZEROUAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 438

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Prestations de service dans le cadre de la cérémonie des Vœux de Monsieur le Maire à la population le 4 janvier 2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'organiser les vœux du Maire à la population le 4 janvier 2026,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-3-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que la société ADAAV, sise 1345 route de Noordpeene à ZUYTPEENE a fourni un devis pour de la location de matériel vidéo avec technicien pour la diffusion qui satisfait le besoin de la collectivité,

Considérant que la société D'EVENTS, sise 232, rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190) a fourni un devis pour de la location de mobilier et décoration avec personnel pour le montage et le démontage des installations qui satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer les devis relatifs aux prestations suivantes avec les sociétés et montants indiqués :

Désignation des prestations	Nom de la société	Montant
Location de matériel vidéo avec technicien	ADAAV	1 168.80 € HT (non assujetti à la TVA)
Location de mobilier et de décoration avec personnel pour le montage et le démontage des installations	D'EVENTS	2 985.66 € HT (TVA à 20%)

Article 2 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 439

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Illumination de l'Hôtel de Ville d'HAZEBROUCK dans le cadre des festivités de Noël 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à l'illumination de l'Hôtel de Ville d'HAZEBROUCK, dans le cadre des festivités de Noël 2025,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société D'EVENTS, sise 232, rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'illumination de l'Hôtel de Ville d'HAZEBROUCK, dans le cadre des festivités de Noël 2025 avec la **société D'EVENTS, sise 232, rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **6 000.00 € HT** (soit 7 200.00 € TTC).

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine au démontage des illuminations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 440

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Travaux de réparation/mise en conformité des feux tricolores au Pont Rommel

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de réparation/mise en conformité des feux tricolores situés au Pont Rommel,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société INEO RESEAUX NORD EST, sise 232, rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à des travaux de réparation/mise en conformité des feux tricolores, situés au Pont Rommel avec la **société INEO RESEAUX NORD EST, sise 232, rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **7 006.35 € HT** (soit 8 407.62 € TTC).

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
compter de sa publication.

DECISION 441

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Acquisition d'une chargeuse d'occasion TEREX TL 120

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite acquérir une chargeuse d'occasion TEREX TL 120, avec godet drop, fourche palette,
Considérant que cette chargeuse date de 2013 et qu'elle affiche 6 020 heures au compteur,
Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la société LC NEGOCES, sise 427, rue Principale à MENTQUE-NORTBECOURT (62890) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'acquisition d'une chargeuse d'occasion TEREX TL 120 avec la **société LC NEGOCES, sise 427, rue Principale à MENTQUE-NORTBECOURT (62890).**

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **25 000.00 € HT** (TVA à 20%).

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire et se termine à la livraison de la chargeuse.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 442

Pôle Fonctions Support et appui aux Directions – Service des Finances

Avenant de l'acte constitutif de la régie de recettes « stationnement »

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2020/003 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 autorisant le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n° 2018/102 du 21 août 2018 portant constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement des frais administratifs inhérents à la délivrance de cartes spécifiques aux riverains concernés par le stationnement réglementé (zones bleues) ;

Vu la décision n° 2023-116 du 21 avril 2023 portant avenant à l'acte constitutif de la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 décembre 2025

DÉCIDE

Article 1 : L'article 10 de l'arrêté de décision n° 2018/102 portant institution de la régie de recettes est abrogé.

Article 2 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevra(vront) pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté de décision entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Article 5 : La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département mais aussi publiée au registre des arrêtés municipaux et insérée au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

La présente décision sera également notifiée au régisseur titulaire, au mandataire suppléant et aux mandataires.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION 443

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Mise aux normes du mur avec isolation dans la salle de Boxe Thaï Damette

Décision complémentaire pour travaux supplémentaires

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision n°2025/344 signée par Monsieur le Maire en date du 13 octobre 2025 et visée par la Sous-Préfecture à la même date autorisant la mise aux normes du mur avec isolation dans la salle de Boxe Thaï Damette,

Considérant que lors de l'exécution des travaux prévus par la décision n°2025/344, il a été découvert que la maçonnerie sous la cloison périphérique était en escalier et que de ce fait, la nouvelle cloison devait être décalée de 20 cm mais se trouvait dans le passage de la porte et qu'il est donc nécessaire de décaler la cloison de 20 cm et de remplacer la porte,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société POCHOLLE sise 192 rue de Calais à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux travaux supplémentaires liés à la mise aux normes du mur avec isolation dans la salle de Boxe Thaï Damette avec la société POCHOLLE sise 192, rue de Calais à HAZEBROUCK (59190),

Article 2 : Le montant des travaux supplémentaires s'élève à **503.06 € HT** soit 603.68 € TTC.

Le montant total du marché passe de 7 617.12 € HT à **8 120.18 € HT**.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie décennale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
compter de sa publication.

DECISION 444

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Mise à jour des plans d'intervention et d'évacuation suite aux travaux du Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation suite aux travaux réalisés au Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM),

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LST LE BOULANGER SÉCURITÉ sise PAE de la Creule CS 10025 – 150, rue Pierre DEKYTSPOTTER à HAZEBROUCK Cedex (59529), satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mise à jour des plans d'intervention et d'évacuation suite aux travaux du Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM) avec la société LST LE BOULANGER SÉCURITÉ sise PAE de la Creule CS 10025 – 150, rue Pierre DEKYTSPOTTER à HAZEBROUCK Cedex (59529),

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à **838.50€ HT** (1 006.20€ TTC).

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 445

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle du 2ème étage de la Maison Des Associations

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Olympique Athlétisme Hazebrouckois a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle du 2ème étage de la Maison Des Associations pour y organiser leur réunion ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Olympique Athlétisme Hazebrouckois et a conclu une convention de mise à disposition de la salle du 2ème étage de la Maison Des Associations ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révoqué, Hazebrouckois la salle du 2^{ème} étage de la Maison Des Associations ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'Olympique Athlétisme Hazebrouckois organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de un jour, le mardi 13 janvier 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'Olympique Athlétisme Hazebrouckois en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'Olympique Athlétisme Hazebrouckois reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'Olympique Athlétisme Hazebrouckois représenté par son Président, Monsieur Philippe CORDONNIER.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 446

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Remplacement de la centrale SSI (Système de Sécurité Incendie) au Foyer d'Hébergement d'Urgence

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de remplacer la centrale SSI (Système de Sécurité Incendie) du Foyer d'Hébergement d'Urgence,
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la société SSI Service Agence Nord sise 29, rue des Marlières – ZA – Bâtiment Autinor à AVELIN (59710), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement de la centrale SSI (Système de Sécurité Incendie) avec la société SSI Service Agence Nord sise 29, rue des Marlières – ZA – Bâtiment Autinor à AVELIN (59710),

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à **2 061.70€ HT** (2 474.04€ TTC) décomposé comme suit :

Centrale 8 boucles UGA + CMSI 3 fonctions :	1 610.10 € HT
Main d'œuvre dépannage : 3 x 98 € HT (prix unitaire HT) :	294.00 € HT
Déplacement dépannage :	142.00 € HT
Contribution traitement DEEE :	15.60 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie qui est d'une année.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 447

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition d'un bureau situé à la Maison des Associations au profit de l'association FACE FLANDRE MARITIME

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association FACE FLANDRE MARITIME a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer d'un bureau permettant d'exercer ses activités (favoriser la mise en œuvre et le développement d'actions contre toute formes d'exclusion, contribuer à l'évolution positive des relations des entreprises avec leur environnement social, mobiliser des entreprises sur les territoires afin de faciliter l'insertion par l'emploi, favoriser l'innovation sociale et apporter un soutien actif à des initiatives locales de lutte contre les exclusions, etc...) ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association FACE FLANDRE MARITIME et a conclu une convention de mise à disposition d'un bureau situé à la Maison des Associations, 21 rue Donckèle à Hazebrouck ;

Considérant que la convention arrive à expiration le 31 décembre 2025 ;

Considérant que par courrier (ou courriel) en date du 22 décembre 2025, l'association FACE FLANDRE MARITIME a sollicité le renouvellement de ladite convention ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association FACE FLANDRE MARITIME, un bureau situé à la Maison des Associations 21 rue Donckèle à Hazebrouck.

La superficie est d'environ 10.17 m².

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition de l'association FACE FLANDRE MARITIME afin d'y exercer ses activités (favoriser la mise en œuvre et le développement d'actions contre toute formes d'exclusion, contribuer à l'évolution positive des relations des entreprises avec leur environnement social, mobiliser des entreprises sur les territoires afin de faciliter l'insertion par l'emploi, favoriser l'innovation sociale et apporter un soutien actif à des initiatives locales de lutte contre les exclusions, etc...).

Article 3 : La mise à disposition du bureau est consentie à compter du 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association FACE FLANDRE MARITIME de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux, par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention reprend les modalités relatives aux frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage), à la gestion des déchets, ainsi que celle relative à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI).

Article 5 : Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire non occupant et par l'association FACE FLANDRE MARITIME en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association FACE FLANDRE MARITIME reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Madame Sylvie LEMOINE, Présidente de l'association FACE FLANDRE MARITIME.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 448**Pôle évènementiel – Service Vie Associative****Mise à disposition d'un bureau situé à la Maison des Associations au profit de l'association ARDEVA (Association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante)**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association ARDEVA a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer d'un bureau afin d'y tenir une permanence ouverte aux victimes de l'amiante de notre région ainsi qu'à leur famille tous les derniers mercredis du mois de 14h à 17h ;
 Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association ARDEVA et a conclu une convention de mise à disposition d'un bureau situé à la Maison des Associations, 21 rue Donckèle à Hazebrouck ;
 Considérant que la convention arrive à expiration le 31 décembre 2025 ;
 Considérant que par courrier (ou courriel) en date du 30 décembre 2025, l'association ARDEVA a sollicité le renouvellement de ladite convention ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association ARDEVA, un bureau situé à la Maison des Associations 21 rue Donckèle à Hazebrouck.

Article 2 :

Les lieux sont mis à la disposition de l'association ARDEVA afin d'y tenir une permanence ouverte aux victimes de l'amiante de notre région ainsi qu'à leur famille tous les derniers mercredis du mois de 14h à 17h.

Article 3 :

La mise à disposition du bureau est consentie à compter du 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association ARDEVA de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux, par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention reprend les modalités relatives aux frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage), à la gestion des déchets, ainsi que celle relative à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI).

Article 5 : Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire non occupant et par l'association ARDEVA en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association ARDEVA reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Monsieur Pierre PLUTA, Président de l'association ARDEVA.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Année 2026

DECISION 001**Pôle évènementiel – Service Vie Associative****Mise à disposition d'un local au 145 B, rue de Merville au profit de l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural (AASMR), a sollicité la renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local lui permettant d'exécuter les activités qui lui sont dévolues ; Considérant que ladite convention arrive à expiration le 31 décembre 2025 ;

Considérant que par courrier (ou mail) en date du 5 janvier 2026, l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural a sollicité le renouvellement de ladite convention ; Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck. La superficie est d'environ 452 m². Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront pris en charge par le preneur au prorata des m² occupés et au regard des activités qui y seront exercées. L'association d'Actions Sociales en Milieu Rural s'engage à effectuer le nettoyage des locaux à ses frais sans demander de participation financière à la Commune d'Hazebrouck. L'entretien devra se faire en bonne entente avec l'autre association présente sur le site.

Article 3 : La convention est conclue à compter du le janvier 2026 Jusqu'au 31 décembre 2026. La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association d'Actions Sociales en Milieu Rural de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce, deux mois avant son échéance. En cas d'accord du Propriétaire, une nouvelle convention sera établie.

Article 4 : Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'association d'Actions Sociales en Milieu Rural en qualité d'occupant.

Article 5 : La gestion des déchets, ainsi que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), seront directement prises en charge par l'occupant qui en fera son affaire personnelle.

Article 6 : La Commune d'Hazebrouck ou le preneur pourront mettre fin à la présente mise à disposition, en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, le bailleur en respectant un préavis de trois mois, l'occupant en respectant un préavis d'un mois.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- L'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural, représentée par Monsieur Jean-François VILLAIN, Président.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 002

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition d'un local au 145 B, rue de Merville au profit de l'Association Orme Activités

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association ORME ACTIVITES, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local lui permettant d'exécuter les activités qui lui sont dévolues ;

Considérant que ladite convention arrive à expiration le 31 décembre 2025.

Considérant que par courrier (ou mail) en date du 5 janvier 2026, l'association ORME ACTIVITES a sollicité le renouvellement de ladite convention ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association ORME ACTIVITES et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met a la disposition de l'association ORME ACTIVITES un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck. La superficie est d'environ 452 m². Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront pris en charge par le preneur au prorata des m² occupés et au regard des activités qui y seront exercées.

L'association ORME ACTIVITES s'engage à effectuer le nettoyage des locaux à ses frais sans demander de participation financière à la Commune d'Hazebrouck. L'entretien devra se faire en bonne entente avec l'autre association présente sur le site.

Article 3 : La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association ORME ACTIVITES de solliciter

l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et, ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord du propriétaire, une nouvelle convention sera établie.

Article 4 : Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire ACTIVITES en qualité d'occupant.

Article 5 : La gestion des déchets, ainsi que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères seront directement prises en charge par l'occupant qui en fera son affaire personnelle.

Article 6 : La Commune d'Hazebrouck ou le preneur pourront mettre fin à la présente mise à disposition, en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, le bailleur en respectant un préavis de trois mois, l'occupant en respectant un préavis d'un mois.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
 - La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
 - Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
 - Au Pôle Finances et Process,
 - M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
 - L'association ORME ACTIVITES, représentée par Monsieur Jean-Marc DELAMAERE, Président.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 003

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Mission de Coordination Système Sécurité Incendie (CSSI) dans le local de stockage du Musée des Augustins

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une mission de Coordinateur SSI s'avère nécessaire dans le cadre de l'aménagement d'un local de stockage dans les combles du Musée des Augustins,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le contrat fourni par la société EFFICIO Agence Nord sise 253, rue Pierre Legrand à LILLE (59800), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mission de coordinateur SSI dans le cadre de l'aménagement d'un local de stockage dans les combles du Musée des Augustins avec **la société EFFICIO Agence Nord sise 253, rue Pierre Legrand à LILLE (59800),**

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à **2 360.00 € HT** (2 832.00€ TTC) décomposé comme suit :

Conception

1 240.00 € HT dont :

Réunion, présentation des projets, transmission des documents : 320.00 € HT
Étude et rédaction du cahier des charges SSI : 920.00 € HT

Réception

1 120.00 € HT dont :

Collecte des documents relatifs à l'exécution des travaux, analyse des fiches d'auto-contrôles des essais fonctionnels, organisation et direction du SSI : 640.00 € HT
Mise à jour du dossier d'identité du SSI : 320.00 € HT
Contrôles et levées des réserves : 160.00 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue des levées des réserves.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

DECISION 004

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle des Augustins au profit de la Mission Locale Flandre Intérieure

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Misson Locale Flandre Intérieure a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins pour y organiser leur événement territorial « les rencontres de l'alternance » ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de la Misson Locale Flandre Intérieure et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de la Misson Locale Flandre Intérieure la salle des Augustins ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : La Misson Locale Flandre Intérieure organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de deux jours, le mercredi 1^{er} avril (installation) et le jeudi 2 avril 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par la Misson Locale Flandre Intérieure en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, la Misson Locale Flandre Intérieure reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- La Misson Locale Flandre Intérieure représentée par son Directeur, Monsieur Hakim CHAFCHAF.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 005

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle Espace Flandre au Cœur de Flandre Agglo

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Cœur de Flandre Agglo a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle Espace Flandre pour y organiser leur Forum des métiers de l'Industrie ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Cœur de Flandre Agglo et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Cœur de Flandre Agglo la salle Espace Flandre ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Cœur de Flandre Agglo organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de deux jours, le jeudi 12 novembre (installation) et le vendredi 13 novembre 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Cœur de Flandre Agglo en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Cœur de Flandre Agglo reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le Cœur de Flandre Agglo.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 006

Valorisation du patrimoine

Location du logement situé 48 rue du Violon d'Or au profit de Monsieur et Madame TALLANDIE

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23 ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Monsieur Cédric TALLANDIE et Madame Catherine SANSEN épouse TALLANDIE ont sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Cédric TALLANDIE et Madame Catherine SANSEN épouse TALLANDIE et a conclu avec ces derniers un contrat d'occupation du logement situé 48 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le logement d'une superficie d'environ 60 m² situé 48 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, est attribué à Monsieur Cédric TALLANDIE et Madame Catherine SANSEN épouse TALLANDIE à compter du 30 janvier 2026 et prendra fin le 29 janvier 2032.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 : La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 550€.

Un dépôt de garantie d'un montant de 550€ devra être versé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur Cédric TALLANDIE et Madame Catherine SANSEN épouse TALLANDIE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 007

Valorisation du patrimoine

Mise à disposition d'une salle par l'Ecole privée Sainte-Anne à l'occasion des élections des 15 et 22 Mars 2026

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a sollicité l'école Sainte-Anne afin que cette dernière mette la salle du restaurant scolaire à disposition en vue des prochaines élections municipales des 15 et 22 Mars 2026.

Considérant que l'école Sainte-Anne a répondu favorablement à la demande de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter l'école privée Sainte-Anne pour la mise à disposition de la salle du restaurant scolaire en vue des élections qui auront lieu les 15 et 22 Mars 2026.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition rédigée à cet effet et qui reprend les termes suivants :

La mise à disposition du local est consentie à compter du 13/03/2026 à 19H00 jusqu'au 15/03/2026 à 23H00 et du 20/03/2026 à 19H00 jusqu'au 22/03/2026 à 23H00.

La Commune s'engage à :

- utiliser les locaux uniquement pour l'organisation du ou des scrutins,
- respecter les règles de sécurité et d'hygiène de l'établissement,
- ne pas occasionner de nuisances pour le fonctionnement habituel de l'école,
- préparer la salle en amont des élections et à remettre les locaux en état de propreté après celles-ci.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) seront pris en charge par l'établissement.

La Commune déclare être couverte par une assurance responsabilité civile pour les dommages pouvant survenir du fait de l'occupation temporaire de la salle.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel appartenant à la Commune.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Monsieur Bernard PORA, Président de l'OGEC ECH Ecole Privée Sainte Anne,
- Madame Caroline VIEIRA, Cheffe d'Etablissement, Ecole Privée Sainte-Anne,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 008

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle des Augustins à l'École primaire Ferdinand Buisson

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'école primaire Ferdinand Buisson a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins pour y leur soirée chorale ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'école primaire Ferdinand Buisson et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'école primaire Ferdinand Buisson la salle des Augustins ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'école primaire Ferdinand Buisson organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de un jour, le mardi 28 avril 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'école primaire Ferdinand Buisson en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'école primaire Ferdinand Buisson reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,

- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'école primaire Ferdinand Buisson représentée par son Directeur, Monsieur Laurent MIEZE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le



ID : 059-215902958-20260211-2026_CRD-DE

DECISION 009

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle occupée par le club de bridge au profit de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck dans le but de renouveler la convention de mise à disposition de la salle occupée par le club de bridge afin de pouvoir jouer aux cartes ;

Considérant que ladite convention arrive à expiration le 31 décembre 2025 ;

Considérant que par courrier (ou courriel) en date du 7 janvier 2026, l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck a sollicité le renouvellement de ladite convention ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le club de bridge a donné son accord quant au renouvellement de ladite mise à disposition ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck et a conclu une convention tripartite de mise à disposition de la salle occupée par le club de bridge, située 18 Boulevard des Écoles à Hazebrouck ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'établir une nouvelle convention ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck, la salle occupée par le club de bridge située 18 Boulevard des Écoles à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck afin d'y exercer ses activités (pratique du jeu de cartes).

Article 3 : La mise à disposition de la salle est consentie à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026, deux mardis par mois, selon planning préalablement défini entre le club de bridge et l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck. La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis d'un mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 : Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck et du club de bridge, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 5 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La convention reprend les modalités relatives aux frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage), à la gestion des déchets, ainsi que celle relative à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI).

Article 6 : La salle est assurée par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck en sa qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation de la salle, l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des lieux mis à sa disposition.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Monsieur Pierre HERMANT, Président du club de bridge d'Hazebrouck,
- Monsieur Claude JOURDIN, Président de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 010

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n°25AC049 CD/YB : Travaux de réparation de vitrages et de menuiseries pour la Ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord cadre mono-attributaire de travaux (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 15 octobre 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et que la date de remise des offres était fixée au 5 novembre 2025 avant 23h30 et a fait l'objet de 18 retraits de dossiers,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 5 novembre 2025, le Service de la Commande Publique a réceptionné 7 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

ALNOR SAS sise 11, rue Lavoisier – ZA La Fontinelle à ANNOEULIN (59112),

Société BILLIET sise 1 bis, route de Socx – ZA du Birendyck à BIERNE (59380),

France Verre SAS sise rue du Lac à ARMBOUTS-CAPPEL (59380),

LOISON SAS sise rue des 2 Ponts – ZI – BP 61 à ARMENTIERES Cedex (59427),

LP ALUMINIUM SARL sise 530, PAE de la Creule à HAZEBROUCK (59190)

NORD MENUISERIES ALUMINIUM SASU sise 65, rue Glasgow – Bâtiment Regain C1 - Parc des Industries Artois Flandre à DOUVIRIN (62138),

SARL P. GUSBETH sise 194, rue de Merville à HAZEBROUCK (59190),

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société suivante :

LOISON SAS sise rue des 2 Ponts – ZI – BP 61 à ARMENTIERES Cedex (59427),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux travaux de réparation de vitrages et de menuiseries pour la Ville d'Hazebrouck avec la société suivante :

LOISON SAS sise rue des 2 Ponts – ZI – BP 61 à ARMENTIERES Cedex (59427),

Article 2 : Les montants contractuels du marché sont :

Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché

Montant maximum en € HT : 180 000 € pour toute la durée du marché

Article 3 : Le marché prend effet à compter du 26 janvier 2026 et réception de la notification par le titulaire pour une durée de 36 mois ferme ou montant maximum atteint. Toutefois, si ce montant était atteint avant l'issue du marché, celui-ci deviendrait caduc et une nouvelle procédure serait lancée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 011

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n°25ING045 DB/CD : Travaux d'aménagement du refuge en 6 lots

Lot 2 : Métallerie

Modification non substantielle n°1 liée au surcoût induit par la modification technique des 18 poignées de relevage des trappes du chenil

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché a fait l'objet d'une décision n°2025/317 signée par Monsieur le Maire en date du 29/09/2025 et visée par la Sous-Préfecture en date du 30/09/2025 attribuant le présent marché à la **SAS METALBAT**, sise 35, rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190), pour un montant s'élevant à **25 970.00 € HT**.

Considérant qu'une modification technique des 18 poignées est nécessaire,

Considérant que le coût de cette modification s'élève à 450.00 € HT, au vu du devis fourni par le titulaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 relative à la modification technique des 18 poignées de relevage des trappes du chenil avec la **SAS METALBAT**, sise 35, rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190), titulaire du présent marché.

Article 2 : Le montant de la modification s'élève à **450.00 € HT**, ce qui représente une augmentation de **1.73 %** du montant initial HT du marché. Le marché s'élève donc dorénavant à **26 420.00 € HT**.

Article 3 : La modification des 18 poignées de relevage des trappes du chenil, objet de la présente modification non substantielle n°1, sera pris en compte dès réception de la notification par le titulaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 012

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Diagnostics amiante et plomb avant travaux dans le cadre des travaux SSI de la Fondation Warein sise rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
 - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
 Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder aux diagnostics amiante et plomb avant travaux dans le cadre des Travaux SSI de la Fondation Warein sise rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
 Considérant que le devis fourni par la SELARL LAPOUILLE Géomètre Expert – 41, rue de la Clef, BP 116 à HAZEBROUCK (59522), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux Diagnostics Amiante et Plomb dans le cadre des travaux SSI de la Fondation Warein sise rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck avec **la SELARL LAPOUILLE Géomètre Expert – 41, rue de la Clef, BP 116 à HAZEBROUCK (59522)**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 180.00 € HT (3 816.00 € TTC)** décomposé comme suit :

Diagnostic amiante avant travaux : 750.00 € HT
 40 prélèvements de matériaux au prix unitaire de 40.00 € HT = 1 880.00 € HT
 Diagnostic plomb avant travaux : 550.00 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la remise du rapport.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 013

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Réalisation d'une étude de définition d'une filière d'assainissement non collectif en vue de la création du refuge SPA à SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de réaliser une étude de définition d'une filière d'assainissement non collectif en vue de la création du refuge SPA à SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
 Considérant que le devis fourni par la société GEODIAGNOSTIC sise 21, rue de Queux-Saint-Hilaire à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à une étude de définition d'une filière de création du refuge SPA à SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL avec la société **GEODIAGNOSTIC** sise **21, rue de Queux-Saint-Hilaire à HAZEBROUCK (59190),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 415.00 € HT** (1 698,00 € TTC) décomposé comme suit :

Investigations de terrain et définition de la filière d'assainissement non collectif : 1 240,00 € HT

Réalisation du rapport d'étude explicatif et justificatif : 150,00 € HT

Réalisation et envoi d'un rapport numérique au format PDF par mail : 25,00 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'envoi du rapport.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

Constant DEVOS

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL